SERVICE MILITAIRE OBLIGATOIRE

93

BIBLIOTHÈQUE ÉVÊCHÉ JOLIETTE

DISCOURS

DU

Très honorable sir R. L. Borden, de l'honorable Albert Sévigny, de M. F. J. Robidoux et de l'honorable C. J. Doherty

PRONONCÉS À LA

Chambre des Communes, les 11, 18, 25, 26 juin et 5 juillet 1917

Lundi, 11 juin 1917.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) demande à déposer un projet de loi (bill n° 75) relatif au service militaire.

Monsieur l'Orateur, la proposition de loi que je présente aujourd'hui à la Chambre ayant intéressé grandement le public, on me permettra peut-être d'en exposer un peu plus longuement qu'on n'a l'habitude de le faire en pareil cas les dispositions, ainsi que les circonstances qui l'ont fait naître.

Je rappellerai d'abord ce qui est survenu il y a près de trois ans. Il serait oiseux de faire un bien long examen des causes de la guerre ou des mobiles qui l'ont inspirée. Il ne fait doute pour personne que le but et l'intention de l'Allemagne étaient d'enlever à la Belgique ses droits et ses libertés; d'écraser la France; de conclure une paix quelconque avec la Russie; d'isoler l'Empire britannique, afin de pouvoir lui imposer plus tard le sort de la France et de la Belgique, et d'assurer ainsi à l'Allemagne l'empire du monde. Dans ce but l'Allemagne a fait pendant près d'un demi-siècle les préparatifs les plus énergiques et les plus complets, et pour y donner suite, elle a mis en œuvre des procédés à ce point barbares et révoltants, que l'humanité en a été épouvantée.

Il n'y a jamais eu de doute sur la résolution du Canada de faire son devoir. Notre peuple était uni dans une volonté commune. Les chefs de tous les partis se sont déclarés dans les termes les plus nets et les plus véhéments prêts à mener la guerre à bonne fin, et à la couronner d'une paix durable. Tout le monde comprenait que l'avenir de la civilisation et de la démocratie était en jeu.

Moins de six semaines après la déclaration de la guerre, nous avions trente-trois mille soldats complètement armés, bien entraînés et parfaitement équipés, prêts à quitter nos rives. Le 7 novembre 1914, notre effectif autorisé était porté à trente mille hommes; il fut porté à cent cinquante mille hommes en tout, le 8 juillet 1915, et à deux cent cinquante mille, le 30 octobre 1915.

En 1915 et aussi en 1916, plusieurs délégations de toutes les parties du Canada sont venues à Ottawa exposer la nécessité d'établir un service militaire obligatoire. Ils ont exposé avec beaucoup de force les désavantages du volontariat et le besoin de nouvelles troupes. Me rendant compte des difficultés possibles à rencontrer, j'ai fait part privément de quelques-unes d'entre elles aux membres les plus notables de ces diverses délégations.

Le premier jour de janvier 1916, j'adressai un message au peuple canadien, dans lequel j'annonçais que nos forces autorisées allaient être portées à cinq cent mille hommes. Voici ce que je disais dans ce message:

> Il faudra mesurer nos efforts futurs à la grandeur du besoin.

Le décret de circonstance a été rendu le 12 janvier 1916 et il a été déposé sur le bureau de la Chambre. Pas une voix ne s'est

P
-S012
917
B725

élevée au Parlement contre la décision que le cabinet venait de prendre; rien n'a été proposé contre cette décision et les crédits nécessaires ont été unanimement votés. Dans de nombreuses parties du pays, mon message a été interprété comme un engagement, mais ce n'est pas comme tel qu'il a été publié: c'était l'autorisation à renforcer le corps expéditionnaire canadien. On a cru toutefois que de la part du Gouvernement, de la part du peuple de ce pays, c'était une promesse et je veux bien le considérer ainsi.

On a merveilleusement répondu à cet appel; en moins de trois mois et demi plus de cent mille hommes se sont enrôlés. Cela a paru satisfaire aux besoins du moment. Plus tard, il devint manifeste que la lutte dépasserait en durée toutes nos prévisions. Une deuxième division était partie pour la ligne de feu, puis une troisième et, finalement une quatrième. Le besoin de renforts se faisait de plus en plus sentir, alors que, pendant l'automne de 1916, les engagements s'étaient fait moins nombreux. Dans l'automne de 1916, je fis le tour de six provinces pour aider le Service national. J'avais avec moi le directeur général de ce Service, dont la tâche a été expliquée à de vastes auditoires, qui ont magnifiquement répondu à notre appel.

A mon retour, une délégation de représentants du travail syndiqué est venue me voir, avec mission de se renseigner sur les cartes du Service national, et l'on m'a demandé une promesse de n'imposer à ce pays dans aucune circonstance le service militaire obligatoire. J'ai tout de suite donné à mes interlocuteurs une réponse, que j'ai fait suivre d'une lettre, alors publiée dans les journaux et qui porte la date du 27 décembre 1916. Cette lettre contient le passage suivant:

> Vous m'avez demandé de vous assurer que, dans aucune circonstance, il ne serait parlé de conscription. Comme je vous l'ai dit au cours de notre entrevue, cette assurance, je ne saurais vous la donner. J'espère qu'il n'y aura pas lieu d'y recourir; mais si la conscription devait être le seul moyen de sauver l'Etat, de préserver les institutions et les libertés dont nous jouissons, je considérerais comme une nécessité d'agir en conséquence et je n'hésiterais pas.

Parti pour l'Angleterre dans les premiers jours du mois de février 1917, j'ai vu au front, en mars dernier, un corps d'armée canadien de quatre divisions, au lieu de l'unique division que j'y avais vue en juillet 1915. Nos forces en France comptaient alors près de 130,000 hommes dans toutes les armes du service. Il doit paraître manifeste à tout le monde que quatre divisions exigent quatre fois plus de recrues qu'une seule, et les enrôlements à l'heure présente ne suffisait plus à combler les vides.

Il ne nous reste plus que l'alternative de laisser nos forces décroître de quatre divisions à trois, de trois à deux et peut-être de deux à une, ou de les renforcer par d'autres moyens que celui d'un appel au service volontaire. Voilà le problème en présence duquel le Canada se trouve aujourd'hui.

Permettez-moi de dire un mot de la situation militaire en général. La députation comprendra sans doute qu'il ne m'est pas possible de parler trop librement. L'effort de l'empire a été merveilleux; celui de notre Dominion a été remarquable. Aucun effort cependant ne suffit s'il n'assure la victoire, la liberté, le salut, et la paix. Je suis en situation de dire à la Chambre et au pays que le besoin de renforts est urgent, pressant impérieux. L'effort de la Russie est pour le moment paralysé, et personne ne sait pour combien de temps. Celui de l'Amérique en est à ses débuts. L'espoir de l'Allemagne est de vaincre avant que les Etats-Unis puissent donner la mesure de leur force; bien plus, c'est là sa ferme croyance, car autrement elle n'aurait pas risqué la guerre avec cette formidable puissance, elle n'aurait pas fait dépendre toutes choses des résultats d'une campagne sous-marine et de son habileté à maintenir ses lignes de l'Est et de l'Ouest pendant que ses sous-marins réduiraient la Grande-Bretagne par la famine.

Ce qu'il nous faut absolument, ce sont des troupes solides, parfaitement dressées, et des fantassins surtout. Les méthodes à l'aide desquelles cette guerre se poursuit sont peut-être plus détaillées et le mode de leur recrutement et de leur instruction en vue des diverses armes du service sont peut-être plus compliquées et plus complexes que personne de nous ne se l'imagine, s'il n'a pas fait un soigneux examen de ces questions. J'ai devant moi la formule à établir que l'on emploie pour classer ou catégoriser, comme on le dit, les forces expéditionnaires canadiennes. Vient en tête la catégorie "A" avec quatre divisions; puis la catégorie "B" avec trois classes; la catégorie "C" avec trois classes; la catégorie "D" avec trois classes, et la catégorie "E".

Dans la catégorie " A " figurent tous les hommes aptes au service général. La classe I comprend tous les hommes réellement aptes à être envoyés en France. La classe II comprend les hommes qui seront aptes à entrer dans la classe I, dès qu'ils auront reçu l'instruction voulue. La classe III

comprend ceux qui devraient être prêts à passer dans la classe I, dès qu'ils seront endurcis à la fatigue et formés. La classe IV comprend ceux qui n'ont pas encore dix-neuf ans révolus, qui devraient être aptes à entrer dans la classe I, dès qu'ils auront atteint cet âge.

La catégorie " B " renferme ceux qui sont bons pour le service en France mais non pas pour le service général c'est-à-dire, pour le service dans les tranchées sur le front. La classe I comprend ceux qui peuvent servir dans les troupes de garnisons ou dans les unités provisoires. La classe II renferme ceux qui sont bons pour le service dans les unités de travail et de construction ou pour d'autres travaux en plein air. La classe III comprend ceux qui ne sont propres qu'aux travaux sédentaires.

La catégorie " C " renferme ceux qui ne sont propres au service que dans le Royaume-Uni. La Ire classe renferme ceux qui sont aptes au service de garnison ou à celui des unités provisoires. La classe II comprend ceux qui sont bons pour le service dans les unités de travail et de construction ou pour d'autres travaux en plein air. La classe III renferme ceux qui ne sont aptes qu'aux travaux sédentaires.

La catégorie " D " comprend tous ceux qui sont temporairement impropres au service dans les catégories " A " et " B " ou " C " mais qui peuvent devenir aptes à ce service dans les six mois. Entre temps, ils figurent dans la classe I, dépôt de commandement. La classe II ne saurait s'appliquer à la force expéditionnaire canadienne en Angleterre. La classe III renferme ceux qui suivent le traitement dentaire ou le traitement médical.

La catégorie " E " ne renferme que ceux qui attendent leur libération et sont impropres au service.

Tel est le système de classification et telles sont les catégories usitées au ministère de la Guerre, lorsqu'il s'agit du service militaire britannique.

Examinons un instant l'autre classification. Je viens de donner la classification par ordres d'aptitudes, et j'en viens à la classification par service. Jetant un regard sur ce tableau, j'y compte au moins 24 divisions et peut-être de 15 à 20 subdivisions, ce qui montre bien la multiplicité et l'étendue des services dans l'organisation d'une armée moderne.

Voici les divisions et subdivisions:

Etats-majors :
- Général.
- Administratif.
- Départemental.

Cavalerie.
Chasseurs à cheval.
Artillerie :
- A cheval et de campagne.
- Lourde.
- De siège.
- Mortiers de tranchées.
- Antiaéros.

Corps de mitrailleuses :
- Compagnies de mitrailleuses.
- Brigade de mitrailleuses et batteries automobiles.

Ingénieurs :
- Compagnies et escadrons de campagne.
- Compagnies et escadrons d'armée.
- Compagnies pour travaux souterrains.
- Compagnies et escadrons de signaleurs.
- Sections de câbles.
- Section d'automobilistes pour lignes aériennes.
- Section du sans-fils.

Infanterie.
Cyclistes.
Pionniers.
Intendance militaire :
- Trains divisionnaires.
- Convois de subsistances.
- Détachement d'approvisionnement.
- Compagnies de sauvetage.
- Parcs de munitions.
- Parcs secondaires de munitions.
- Boucheries de campagne.
- Boulangeries de campagne.
- Unités de dépôt d'approvisionnement.
- Parcs de réserve.

Service de santé :
- Ambulances de campagne.
- Stations d'évacuation.
- Laboratoires mobiles.
- Sections sanitaires.
- Dépôts de matériel et de médicaments.
- Hôpitaux généraux, d'étapes de guerre et autres.
- Navire-hôpital.

Service dentaire militaire.
Service des vétérinaires militaires.
- Sections mobiles.
- Hôpitaux vétérinaires.

Corps des forestiers.
Troupes de chemins de fer.
- Bataillons de chemins de fer.
- Bataillons d'ouvriers militaires.

Bataillons de retranchements.
Bataillons d'ouvriers militaires.
Service de la solde.
Service postal militaire.
Service d'artillerie.
Police militaire.
Corps d'instruction.
Archives.
Divers.

La Chambre le voit donc, il est besoin d'une organisation des plus systématique, non seulement touchant le choix des hommes aptes aux divers services, mais encore à l'égard des services auxquels on peut les affecter, s'ils sont doués des aptitudes voulues.

Je vais, en conséquence, donner pendant quelques instants des statistiques. Je voudrais que les honorables membres de la Chambre et le pays tout entier se rendent compte qu'aujourd'hui le besoin le plus

pressant au front, aussi bien pour nos troupes que pour les autres armées, ce sont des hommes de la catégorie "A", classe I; c'est-à-dire des fantassins en état de servir dans les tranchées, qui sont reconnus bons pour le service et complètement exercés. En examinant la classification dont j'ai déjà donné lecture, les honorables députés comprendront que seulement une proportion modérée des troupes enrôlées pourra entrer dans cette catégorie et dans cette classe. J'insisterai encore sur le fait que pour les enrôlements qui ont eu lieu l'an passé et dont je parlerai dans un moment, un nombre considérable d'hommes ont pris du service dans les bataillons de construction de chemins de fer et de forestiers. Ces bataillons rendent des services très utiles et très importants, mais il s'ensuit que le nombre des hommes disponibles comme combattants dans la catégorie "A" est nécessairement diminué par l'enrôlement dans les bataillons de construction de chemins de fer et de forestiers. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1917, le total des enrôlements s'est élevé à 85,306. Il va sans dire qu'une partie seulement de ces hommes étaient bons pour le service dans la catégorie "A" et comme je l'ai déjà fait remarquer un nombre considérable d'entre eux s'est enrôlé dans la construction des chemins de fer et les bataillons de forestiers. Durant la même année, nos pertes se sont élevées à 75,492. Depuis le commencement de la guerre, nos pertes totales ont atteint le chiffre de 99,639. Pendant les mois d'avril et de mai, nous avons enrôlé 11,790 hommes et dans les mêmes mois nos pertes ont été de 23,939. Au cours des sept mois prochains nous avons besoin de renforts au nombre d'au moins 70,000 pour pouvoir maintenir quatre divisions au front et pour maintenir cinq divisions nous avons besoin de 84,000 hommes, principalement de l'infanterie dans les deux cas. La continuation des opérations d'offensive, comme celles d'avril et de mai, augmenteraient ce nombre et dans ce cas nous n'exagérons pas en disant que nous devons nous attendre à telle augmentation.

Quelle est la conclusion que j'ai tirée de tous ces faits? C'est, comme je l'ai dit déjà, qu'il faut obtenir des renforts ou que les divisions vont s'émietter; il n'y a pas d'autre alternative. Les renforts actuellement disponibles ne dureront que quelques mois et je ne peux pas en préciser le nombre pour des raisons militaires. Nous sommes tous fiers de ce que le Canada ait joué un rôle important et brillant dans cette guerre. Les exploits de nos troupes ont placé notre pays au premier rang des nations et la question qui se pose aujourd'hui devant la Chambre et le pays est celle-ci: le Canada accepte-t-il de diminuer son effort dans la période la plus critique de la guerre où il s'agit de son héritage, de sa constitution et de sa liberté? Je suis sûr que la réponse de la Chambre et du pays sera la même, à savoir que le Canada ne peut pas et ne doit pas lâcher prise.

Il me semble qu'il faut tenir compte encore de quelque chose de plus. Ne s'est-il pas produit, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, un appel de la part des hommes qui sont au front? Ils ont répondu à l'appel, ils ont servi glorieusement; ils ont mis de côté toutes les considérations matérielles; le devoir a été leur seul idéal. Ne s'inquiétant de rien autre que de la tâche suprême qu'ils ont devant eux, ils ne peuvent pas se faire idée, je m'en suis rendu compte personnellement, que le pays qui les a appelés à son service accepterait avec plaisir de les abandonner et de les humilier. J'apporte de cette splendide jeunesse du Canada qui est au front, un message ardent et frémissant que nous les soutiendrons dans la tension et l'entrain de la lutte et que nous leur donnerons un appui assez sérieux pour que les efforts et les sacrifices que nous avons consacrés à cette tâche suprême n'aient pas été accomplis en vain. Je ne prendrai jamais sur moi la responsabilité de les laisser violer.

Revenant au 14 mai, j'ai annoncé le 18 mai que l'on devait faire face aux nécessités en appliquant un principe qui se trouve dans les statuts du Canada depuis quarante neuf ans. Je le répète: il n'y a aucun principe de contrainte dans le bill que j'ai présenté à la Chambre sauf le principe qui a existé dans les statuts du Canada depuis quarante-neuf ans. Quelques personnes, affligées d'une imagination maladive, ont affirmé que ma conduite actuelle était basée sur une requête ou un ordre du gouvernement britannique. Jamais mensonge plus absolu n'a été proféré par des lèvres humaines. Le sujet n'a jamais été discuté entre un membre du gouvernement anglais et moi-même; si une semblable instigation avait été faite, j'aurais été le premier à ne pas la tolérer. Le Gouvernement, le Parlement et le peuple du Canada sont les seuls pouvoirs qui peuvent examiner ou résoudre des questions comme celles qui sont contenues dans le bill soumis actuellement à la Chambre.

Le principe du service obligatoire au Canada se trouve pour la première fois dans une loi votée en 1868, sous un gouvernement

dont faisait partie sir George Etienne Cartier, comme ministre de la Milice et de la Défense. Elle a été remise en vigueur en 1904, avec de légères modifications dans la forme, mais non dans son principe, par le gouvernement de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier).

Pour ne laisser subsister aucun doute, il est bon de passer brièvement en revue les débats sur la loi de 1868 ainsi que les amendements de 1904. Dans la loi de la milice de 1868, déposée par sir George Etienne Cartier, l'article 4 était conçu dans les termes suivants:

4. La milice se compose de tous les habitants mâles du Canada, âgés de 18 ans et plus, et de moins de 60 ans, non exemptés ou déclarés inhabiles aux termes de la loi, et sujets britanniques de naissance ou par naturalisation; mais dans le cas d'une levée en masse, Sa Majesté peut appeler au service toute la population mâle du Canada en état de porter les armes.

L'article 5 prescrivait que la population mâle ainsi sujette à servir dans la milice serait partagée en quatre classes. Ce dispositif fait encore loi.

Le paragraphe 3 de l'article 16, décrète que:

L'enrôlement est réputé constituer une incorporation de tous les miliciens enrôlés, et les soumet au service militaire sous l'autorité du présent acte, à moins qu'ils n'en soient exemptés par la loi.

L'article 61 est conçu dans les termes qui suivent:

Sa Majesté peut appeler, en tout ou en partie, la milice au service actif, dans ou hors le Canada, lorsque la chose est en aucun temps jugée à propos, en conséquence de guerre, invasion ou insurrection, ou d'appréhension d'aucun de ces dangers; et les miliciens ainsi appelés au service actif continueront de servir pendant au moins une année à compter de la date à laquelle ils auront été appelés au service actif, si on l'exige, ou pour toute période plus longue que Sa Majesté fixera.

Naturellement, le projet de loi donna lieu à un débat au Parlement. Le 12 mai 1868, sur motion que la Chambre se forme en comité général, M. Dorion et M. Mackenzie proposèrent l'amendement suivant:

Que le comité reçoive l'instruction d'étudier la résolution qui suit: Que cette Chambre est d'avis que le volontariat est d'une valeur reconnue, s'adapte particulièrement au sentiment et à la situation de la population et peut fournir une force plus efficace et plus utilisable que celle que ce bill propose de lui substituer; il est donc désirable d'amender ledit bill de façon à décréter:

1° Le maintien et l'encouragement raisonnable de la force volontaire;

2° L'instruction des officiers et de la milice ordinaire;

3° Que la milice ordinaire ne puisse être appelée en service actif par conscription, sauf en cas d'urgence.

L'amendement, mis aux voix, fut rejeté par un vote de 100 à 41.

Il appert donc que toute cette question du service obligatoire fut étudiée par les pères de la Confédération dès la première session du Parlement, pour ainsi dire; il fut alors décidé une fois pour toutes que la population du pays serait sujette au service militaire obligatoire pour la défense du Canada, en territoire canadien ou à l'étranger. Cette loi subsiste depuis le jour de sa sanction en 1868 et elle est encore en vigueur au Canada en ce moment.

Voyons maintenant les dispositions de la loi de la milice adoptée dans ses termes actuels en 1904, et étant le chapître 41 des Statuts révisés du Canada, 1906. Je citerai l'article 10 ainsi que l'article 69 de la loi de la milice:

10. Tous les habitants mâles du Canada âgés de dix-huit ans et plus et de moins de soixante ans ,non exemptés ni frappés d'incapacité par la loi, et sujet britanniques, peuvent être appelés à servir dans la milice; dans le cas d'une levée en masse, le Gouverneur général peut appeler au service toute la population mâle du Canada en état de porter les armes.

69. Le Gouverneur en conseil peut appeler en tout ou en partie la milice au service actif, dans ou hors le Canada lorsque la chose est en aucun temps jugée à propos en conséquence d'une nécessité urgente.

Les honorables députés observeront qu'il existe une légère différence entre les dispositions de l'article 69 et l'article correspondant de l'acte de 1868, qui portait le numéro 61. Cette modification donna lieu à des débats auxquels je reviendrai dans quelques instants. Dans l'intervalle, je désire vous faire observer que cette loi s'appuie sur un principe aussi ancien que le principe du gouvernement responsable; c'est que si l'Etat a des devoirs envers ses sujets, ces derniers ont de leur côté des devoirs à remplir envers l'Etat. Au citoyen, l'Etat assure la protection et la sécurité de sa personne et de ses biens, la mise en vigueur de la loi et un gouvernement régulier. A l'Etat, chaque citoyen doit ses services; et le plus important, c'est l'obligation d'aider le gouvernement à défendre les droits, les institutions et les libertés de son pays. Or, je suis profondément convaincu qu'il ne s'est jamais présenté et qu'il ne se présentera jamais une circonstance où le devoir de défendre son pays soit plus manifeste, plus urgent ou plus impérieux qu'à l'heure actuelle.

On se demandera peut-être ce qui rend cette mesure nécessaire, alors que la loi de la milice renferme des dispositions identiques? La réponse est très simple. Nous avons envoyé dans les forces expé-

ditionnaires canadiennes 326,000 hommes pour le service d'outre-mer, outre ceux qui se sont enrôlés dans les armées des pays alliés. Or, la loi de la Milice prescrit que la sélection doit se faire par le tirage au sort. Le Gouvernement est convaincu qu'à l'heure actuelle, il serait imprudent et même désastreux d'avoir recours au tirage au sort, si nous tenons compte du nombre d'hommes dont nous avons besoin.

Nous voulons non pas modifier le principe de la conscription, ni en étendre la portée, mais tout simplement pourvoir à ce que la sélection ne se fasse pas par tirage au sort, c'est-à-dire au hasard; nous sommes convaincus qu'elle doit procéder d'une étude judicieuse des besoins et des conditions du pays. Il nous faut tenir compte des exigences de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, et épargner le service militaire à ceux que leur travail actuel rend plus utiles à l'Etat qu'ils ne le seraient en s'enrôlant dans la force expéditionnaire canadienne; s'il y a besoin d'hommes sur le champ de bataille, il en a besoin aussi dans le pays, et il faut maintenir celles des industries de la nation qui sont essentielles au triomphe de notre cause dans cette guerre. La seule innovation proposée consiste donc dans le mode de sélection. Les articles relatifs au service obligatoire sont précisément de même nature et basés sur les mêmes principes que ceux qui ont été en vigueur dans ce pays depuis 1868.

On nous demande aussi pourquoi le nouveau mode de sélection n'aurait-il pu être établi au moyen d'un amendement à la loi de la milice. Nous avons étudié la question avec le plus grand soin. Il eût été nécessaire de modifier quelque douze ou vingt articles, ou, du moins, un si grand nombre, que la loi eût été moins efficace, moins claire et plus équivoque. Nous avons suivi sur cela, l'exemple de la Grande-Bretagne et de la Nouvelle-Zélande.

Nous avons fait des dispositions du bill un examen des plus sérieux, et nous voudrions que la députation en fît, à son tour, une étude des plus approfondie. Certes, il en est quelques-unes qui peuvent donner lieu à des divergences d'opinion et à certaines propositions. Nous prêterons une oreille attentive à tous les avis qui nous seront exprimés, pourvu qu'ils soient pratiques et ne nuisent pas à l'efficacité de la mesure.

Le premier article que je soumettrai à l'attention de la Chambre, c'est l'article 13, paragraphe 4, où il est dit que le nombre de recrues à enrôler en vertu de ce bill ne devra pas excéder 100,000 et que ces recrues devront être choisies parmi les citoyens âgés de 20 à 45 ans. Le nombre de Canadiens de ces âges-là, d'après le recensement de 1911, et autres renseignements de cette nature par rapport à la possibilité d'enrôler 50,000 ou 100,000 soldats, seront portés à la connaissance de la Chambre quand il s'agira de la deuxième lecture du bill. J'espère que ces renseignements lui seront présentés de telle sorte qu'ils puissent réussir à la convaincre. D'après ce que j'en sais moi-même, il me semble qu'il ne devrait y avoir aucune difficulté à recruter au moins 100,000 hommes et probablement davantage. Avant d'aborder l'explication de l'article 1er du bill, je crois devoir en lire à la Chambre l'exposé ou préambule. Le voici:

Considérant qu'en vertu de l'article dix de la loi de milice, chapitre quarante et un des Statuts revisés du Canada, 1906, il est statué ce qui suit:

"Tous les habitants mâles du Canada âgés de dix-huit ans et plus, et de moins de soixante ans, non exemptés ni frappés d'incapacité par la loi, et sujets britanniques, peuvent être appelés à servir dans la milice; dans le cas d'une levée en masse, le Gouverneur général peut appeler au service toute la population mâle du Canada er état de porter les armes;"

Considérant qu'en vertu de l'article soixante-neuf de ladite loi il est en outre statué ce qui suit:

"Le Gouverneur en conseil peut mettre la milice ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque temps que ce soit, où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques."

Considérant qu'en vertu de ladite loi il est en outre statué que, si en quelque temps que ce soit, il ne se présente pas suffisamment de volontaires pour compléter les cadres nécessaires, les hommes ainsi sujets au service doivent être levés par tirage au sort;

Considérant qu'afin de maintenir et soutenir les forces expéditionnaires canadiennes actuellement engagées outre-mer en service actif pour la défense et la sécurité du Canada, le salut de l'empire et de la liberté humaine, il est nécessaire d'assurer des renforts pour lesdites forces expéditionnaires;

Considérant qu'il ne se présente pas suffisamment de volontaires pour assurer lesdits renforts;

Considérant qu'en raison du grand nombre d'hommes qui ont déjà quitté leurs occupations industrielles et agricoles au Canada pour faire partie desdites forces expéditionnaires en qualité de volontaires, et de la nécessité de soutenir dans lesdites conditions la productivité du Dominion, il est à propos de se procurer les hommes encore requis, non pas par tirage au sort tel qu'il est stipulé dans la loi de la milice, mais par levée sélective.

La seule partie importante de l'article 1er qu'il soit nécessaire de signaler à l'attention de la Chambre, c'est celle qui pourvoit à ce que l'exécution de la loi soit confiée au ministre de la Justice, pour la raison qu'il y aura des enquêtes au sujet de la sélection, de l'exemption, etc., et qu'il ne serait pas à

propos qu'elles fussent conduites sous l'autorité du ministère chargé du soin des soldats dès qu'ils seront enrôlés. Ces questions seront plutôt d'une nature judiciaire tant qu'il ne sera pas intervenu de décision finale sur question d'exemption ou d'obligation. Voilà pourquoi il appartient plutôt au ministère de la Justice de voir à l'application de la loi, à laquelle se rapporte l'article 2.

Cet article ne comporte pas de modification importante, il pourvoit à ce que:

(1) Tout sujet britannique mâle, relevant d'une des classes décrites dans l'article trois de la présente loi ,

(a) Qui a son domicile habituel au Canada ; ou

(b) Qui a eu, en quelque temps que ce soit depuis le quatrième jour d'août 1914 son domicile habituel au Canada,

est susceptible d'être appelé, suivant que et dans le temps stipulé ci-après, en service actif dans les forces expéditionnaires canadiennes pour la défense du Canada, soit au Canada ou en dehors du Canada, à moins—

(a) Qu'il ne relève des exceptions énoncées dans l'annexe ;

(b) Ou n'atteigne l'âge de quarante-cinq ans avant que la classe ou sous-classe à laquelle il appartient, telle que décrite en l'article trois ne soit appelée.

Ce service doit être pour la durée de la présente guerre et de la démobilisation devant suivre la présente guerre.

(2) Rien dans la présente loi n'empêche tout homme de s'enrôler volontairement dans les forces expéditionnaires canadiennes, tant que l'enrôlement volontaire dans lesdites forces est autorisé.

L'article 3 indique les diverses classes entre lesquelles sont distribués les hommes âgés de vingt à quarante-cinq ans, inclusivement. L'article est ainsi conçu:

3. (1) Les hommes qui sont sujets à appel se répartissent en les dix classes décrites ainsi qu'il suit:

Classe 1.—Ceux qui ont atteint l'âge de 20 ans, et ne sont pas nés plus tôt qu'en l'année 1894, et qui sont célibataires ou des veufs sans enfants.

Classe 2.—Ceux qui sont nés dans les années 1889 à 1893, toutes deux inclusivement, et qui sont célibataires ou des veufs sans enfants.

Classe 3.—Ceux qui sont nés dans les années 1883 à 1888, toutes deux inclusivement, et qui sont célibataires ou des veufs sans enfants.

Classe 4.—Ceux qui ont atteint l'âge de 20 ans et ne sont pas nés plus tôt qu'en l'année 1894, et qui sont mariés, ou sont des veufs avec un enfant ou des enfants.

Classe 5.—Ceux qui sont nés dans les années 1889 à 1893, toutes deux inclusivement, et qui sont mariés ou sont des veufs ayant un enfant ou des enfants.

Classe 6.—Ceux qui sont nés dans les années 1883 à 1888, toutes deux inclusivement, et qui sont mariés, ou sont des veufs ayant un enfant ou des enfants.

Classe 7.—Ceux qui sont nés dans les années 1876 à 1882, toutes deux inclusivement, et qui sont des célibataires, ou sont des veufs sans enfants.

Classe 8.—Ceux qui sont nés dans les années 1876 à 1882, toutes deux inclusivement, et qui sont mariés, ou sont des veufs ayant un enfant ou des enfants.

Classe 9.—Ceux qui sont nés dans les années 1872 à 1875, toutes deux inclusivement, et qui sont des célibataires, ou sont des veufs sans enfant.

Classe 10.—Ceux qui sont nés dans les années 1872 à 1875, toutes deux inclusivement, et qui sont mariés, ou sont des veufs ayant un enfant ou des enfants.

(2) Pour les objets du présent article tout homme marié après le onzième jour de juin 1917, est censé être un célibataire.

(3) Toute classe, sauf la classe 1, comprend les hommes qui y sont transférés d'une autre classe, suivant qu'il est ci-après établi, et les hommes qui ont passé dans la classe 1 du moment où la classe précédente a été appelée.

(4) L'ordre dans lequel les classes sont décrites dans le présent article est l'ordre dans lequel elles peuvent être appelées en service actif. Néanmoins, le Gouverneur en conseil peut diviser toute classe en sous-classes, et alors les sous-classes doivent être appelées suivant l'ordre de l'âge, en commençant par les plus jeunes.

Si, par exemple, le Gouvernement constate que l'appel des classes I, II et III doit fournir plus de soldats que le Gouvernement n'est autorisé à en lever, ce dernier pourra faire des sous-divisions de la classe III, pour que le nombre des conscrits ne dépasse pas le chiffre autorisé par la loi.

Je passe maintenant à l'article suivant:

4. (1) Le Gouverneur en conseil peut de temps à autre par proclamation appeler en service actif suivant que susdit, pour la défense du Canada soit au Canada ou en dehors du Canada, toute classe ou sous-classe d'hommes décrite dans l'article trois, et tous les hommes compris dans la classe ou sous-classe ainsi appelée sont censés, à compter de la date de pareille proclamation, être des soldats enrôlés dans les forces militaires du Canada et assujétis à la loi militaire pour la durée de la présente guerre et de la démobilisation devant suivre la présente guerre, sauf suivant qu'il est ci-après stipulé.

(2) Les hommes ainsi appelés doivent se présenter et ils sont mis en service actif dans les forces expéditionnaires canadiennes, suivant qu'il peut être établi dans pareille proclamation ou en des règlements, mais jusqu'à ce qu'ils soient ainsi mis en service actif ils sont censés être en congé sans toucher aucune solde.

(3) Tout homme par qui ou à l'égard de qui une demande d'exemption est faite, suivant qu'il est ci-après établi, est censé, tant que reste en suspens pareille demande ou tout appel se rattachant à pareille demande et durant le cours de toute exemption qui lui est accordée, être en congé sans toucher aucune solde.

(4) Tout homme appelé et qui, sans excuse raisonnable, manque de se présenter suivant que susdit ou de rester en service actif à l'endroit où il a été placé, est coupable, eu égard aux circonstances, de désertion ou d'absence sans permission et il doit être passible

(a) de comparution devant un conseil de guerre et de condamnation et punition par l'emprisonnement pendant une période n'excédant pas trois années, ou,

(b) sur conviction par voie sommaire, d'emprisonnement pour une période ne dépassant pas trois ans.

Voici le texte de l'article 5:

(5) (1) Les tribunaux suivants doivent être établis, en la manière ci-après énoncée:
(a) Des tribunaux locaux;
(b) Des tribunaux d'appel;
(c) Un juge d'appel central.
(2) Tout tribunal peut entendre des dépositions sous serment ou autrement, suivant qu'il le juge à propos, et pour l'exécution de ses devoirs il possède tous les pouvoirs attribués à un commissaire sous le régime de la Partie I de la loi des enquêtes.
(3) Le Gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du juge d'appel central, passer des règlements concernant l'établissement, la constitution, les fonctions et la procédure desdits tribunaux, et lesdits règlements peuvent contenir des dispositions pour assurer l'uniformité dans l'application de la présente loi.
(4) En l'absence d'autres dispositions, la procédure du tribunal doit être celle qui est déterminée par le tribunal.
(5) Aucun membre d'un tribunal ne doit être responsable en justice de ce qu'il peut avoir fait de bonne foi dans l'exécution de ses devoirs sous le régime de la présente loi, et aucune action ne peut être intentée contre un membre d'un tribunal local ou d'un tribunal d'appel en ce qui concerne l'exécution ou la non-exécution de ses devoirs sous le régime de la présente loi, sauf avec le consentement par écrit du juge d'appel central.

L'article suivant a trait à la création de tribunaux régionaux:

6. (1) Le ministre peut, de temps à autre, par proclamation ou autrement, établir des tribunaux locaux aux endroits qu'il juge nécessaires, et il peut donner à chacun de ces tribunaux une désignation appropriée.

Comment seront constitués ces tribunaux régionaux, de qui se composeront-ils? Cette question a présenté de grandes difficultés, car le ministère désirait adopter un moyen qui ne prêterait aucunement au soupçon. Il voulait qu'il fût manifeste que le choix des membres du tribunal serait libre et équitable. Aussi a-t-il décrété que:

(3) Chaque tribunal local est composé de deux membres. L'un des membres est nommé par une commission de sélection établie sous l'autorité d'une résolution adoptée d'un commun accord par le Sénat et la Chambre des communes; l'autre membre est nommé par les autorités suivantes:
I. Dans les provinces où il y a des cours de comté ou des cours de district, par le juge de la cour de comté ou de la cour de district ou, s'il y a plus d'un juge, le plus ancien juge du comté ou district dans le comté ou district où est établi le tribunal local, ou lorsque l'endroit où un tribunal local doit être établi n'est pas dans les limites territoriales d'une cour de comté ou de district, alors la nomination est faite par tel juge qui peut être désigné par le ministre.

Le juge de la cour de comté ou de la cour de district fait le choix. S'il n'y en a pas dans la région où le tribunal doit être établi, les membres du tribunal seront choisis par le juge de la cour de comté que le ministre désignera.

Puis il y a des prescriptions spéciales concernant la province de Québec. Les voici:

II. Dans la province de Québec:
(a) Dans les districts judiciaires de Montréal et de Québec, tout juge de la cour supérieure de la province de Québec, qui est autorisé par le juge en chef de ladite cour ou autorisé par le juge nommé pour exercer les fonctions de juge en chef dans le district judiciaire.
(b) Dans autres districts judiciaires, le juge de la cour supérieure de la province de Québec préposé au district judiciaire dans les limites duquel ce tribunal local est établi.
III. Dans le territoire du Yukon:
Le juge de la cour territoriale ou la personne nommée sous l'empire des dispositions de la loi du Yukon pour remplacer ledit juge; et
IV. Dans les territoires du Nord-Ouest:
Le commissaire de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

Ainsi, notre dessein était d'établir des tribunaux constitués par une autorité ne relevant pas du ministère, par des personnes que le Parlement désignerait lui-même et des juges de la cour de comté ou de la cour de district. Dans la province de Québec, le choix sera confié à des juges de la cour supérieure et dans les territoires du Nord-Ouest à des autorités autres que le ministère.

Le même article dispose aussi que:

(4) (a) Les noms et adresses de toutes les personnes nommées membres d'un tribunal local seront, conformément aux règlements qui peuvent être prescrits, communiqués au ministre.
(b) Le ministre peut, par dépêche ou autrement, nommer l'un des membres ou les deux membres, selon le cas, de tout tribunal local s'il n'a pas reçu, dans tel délai pouvant être fixé par règlement, avant la date où le tribunal doit siéger, les noms et adresses des membres dûment nommés.
(c) Toute vacance qui se produit est remplie par l'autorité qui a nommé le membre dont l'emploi devient vacant, et si elle n'est pas ainsi remplie et si communication de cette vacance comme susdit n'a pas été reçue par le ministre au cours de telle période qui peut être fixée par règlement, le ministre peut remplir telle vacance.

Si les autorités auxquelles la loi permet de choisir les membres du tribunal régional ne s'acquittent pas de ce soin ou ne font pas connaître au ministre les personnes qu'elles auront désignées, celui-ci pourra faire le choix lui-même lorsque viendra le temps où les tribunaux devront se mettre à l'œuvre.

Il y a aussi une disposition portant que personne ne se récusera sans excuse légitime, sous peine d'une amende de $500, après conviction par voie sommaire.

Les dispositions applicables aux cours d'appel sont fort simples. Voici le texte de l'article:

7. Le juge en chef de la cour de dernier ressort, dans chaque province, ou dans le cas d'absence, ou de défaut d'agir, de la part dudit juge en chef, alors un juge de cette cour désigné par le ministre, établit pour ladite province un nombre suffisant de tribunaux d'appel et prépose à chaque pareil tribunal un juge de toute cour de la province, et distribue entre lesdits tribunaux tous les appels des tribunaux locaux, et les cas mentionnés aux termes du paragraphe deux de l'article dix par eux, dont le registraire a reçu avis, et ces tribunaux d'appel entendent et rendent jugement séparément sur lesdits appels.

Quant à la cour de dernière instance, le Gouverneur en conseil peut désigner l'un des juges de la cour suprême du Canada qui constituera le tribunal central d'appel.

Notre dessein est d'établir des tribunaux régionaux dont les membres sont désignés par une autorité autre que le ministère; chaque district militaire en renfermera plusieurs. Les membres des tribunaux d'appel seront aussi choisis par une autorité autre que le ministère, par un membre de l'une des plus hautes cours de chaque province; enfin, il y aura un tribunal central d'appel, qui jugera en dernier ressort et qui sera constitué par l'un des juges de la cour suprême du Canada.

Le Gouvernement a voulu que ces dispositions législatives fussent marquées au coin de la plus parfaite équité. Si l'on avait quelque avis à suggérer dans le but de les rendre encore plus équitables et plus effectives, nous y ferions l'accueil le plus empressé au cours de la discussion générale du projet de loi.

Aux termes de l'article 10, appel peut être interjeté de la décision du tribunal régional devant la cour d'appel, et de la décision de cette dernière devant le tribunal central. La procédure à suivre à l'égard de ces appels sera déterminée par les règlements à être établis en conformité des avis formulés par le président de la cour centrale d'appel. Par ce même article 10, le Gouverneur en conseil est, sur rapport favorable du président de la cour centrale d'appel, autorisé à faire la nomination et à définir les attributions d'un ou plusieurs autres juges d'une cour supérieure pour aider le président de la cour centrale dans l'accomplissement de ses devoirs. Nous avons cru devoir insérer cette disposition pour le cas où le président de ce tribunal aurait plus de travail qu'il n'en pourrait convenablement accomplir.

Je passe maintenant à un très important article: à celui qui touche aux exemptions. Il ne me paraît pas nécessaire de le lire en entier, car les membres de la Chambre en auront bientôt le texte même sous les yeux. Il convient toutefois d'en expliquer les prescriptions. C'est l'article 11 et il est ainsi conçue:

11 (1) En tout temps avant la date devant être fixée par la proclamation mentionnée dans l'article quatre, une requête peut être faite par ou au sujet de tout homme qui se trouve dans la classe ou sous-classe appelée par la dite proclamation à un tribunal local établi dans la province dans laquelle est situé le domicile ordinaire de cet homme, demandant un certificat d'exemption pour l'une quelconque des raisons suivantes:

(a) Que, dans l'intérêt national, il est opportun que cet homme, au lieu d'être employé au service militaire, soit occupé à d'autres travaux auxquels il est habituellement occupé;

Cette disposition, si je me rappelle bien, on l'a empruntée à la loi anglaise dans laquelle elle fut insérée à la demande des représentants des associations ouvrières qui craignaient que l'absence de prescriptions de cette nature ne fût, à certains égards, préjudiciable à leurs intérêts. Les divers motifs d'exemption sont énoncés comme suit:

(b) Que, dans l'intérêt national, il est opportun que cet homme, au lieu d'être employé au service militaire, soit occupé à d'autres travaux auxquels il désire être occupé et pour lesquels il a des aptitudes spéciales;

Le texte de cet alinéa est à peu près identique à celui de la disposition correspondante de la loi anglaise.

(c) Que, dans l'intérêt national, il est opportun qu'au lieu d'être employé au service militaire, il continue à s'instruire ou à s'entraîner à tels travaux pour lesquels il est alors occupé à recevoir l'instruction et l'entraînement;

(d) Qu'un tort sérieux résulterait, si cet homme était mis en activité de service, à cause de ses obligations exceptionnelles au point de vue financier ou commercial ou de sa situation domestique;

(e) mauvaise santé ou infirmité;

(f) Que sa conscience ne lui permet pas d'entreprendre le service à titre de combattant; que cela lui est défendu par les dogmes et articles de foi en vigueur, à la date de l'adoption de la présente loi, de toute confession religieuse organisée, existante et bien reconnue en Canada à telle date et à laquelle il appartient de bonne foi.

Plus loin, il est prescrit qu'un certificat d'exemption doit être accordé au pétitionnaire lorsque le bien-fondé de sa demande d'exemption est établi. Le bill porte en outre que le certificat peut être conditionnel en ce qui concerne la durée de l'exemption ou à d'autres égards, et que s'il est accordé uniquement pour des motifs de conscience, il ne peut viser que la participation aux combats.

Il est encore une autre disposition que nous avons empruntée à la loi anglaise et

qui me paraît très importante et pleine de justice. En Angleterre, on en a jugé l'insertion indispensable à l'intérêt des classes ouvrières. Elle est ainsi conçue:

Nul certificat n'est conditionnel lorsque celui à qui il est accordé continue ou commence à exercer un emploi au service de tout patron désigné ou dans tout endroit ou établissement spécifiés.

On craignait en Angleterre que l'émission des certificats pût être faite à des conditions susceptibles de mettre plus ou moins les employés à la merci des patrons. C'est pourquoi l'on inséra dans la loi anglaise une disposition prescrivant que l'émission des certificats d'exemption ne doit, en aucun cas, être soumise à de telles conditions. Cette disposition, nous l'avons insérée dans notre projet de loi.

Le bill tend à décréter coupable de contravention quiconque fait une fausse déclaration ou allégation devant un tribunal, et altère ou abîme un certificat. Advenant la perte, la destruction ou la détérioration d'un certificat, le tribunal est autorisé à en émettre un autre moyennant le paiement d'un léger honoraire.

Aux termes de l'article 12, le Gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour les objets qui sont énoncés.

L'article 13 contient les dispositions générales rendant applicables la loi de la milice, la loi de l'armée, les ordonnances et règlements royaux de l'armée en ce qu'ils ne sont pas incompatibles avec les objets du présent projet de loi. Cette clause donne aussi au ministère de la Milice et de la Défense le pouvoir de transférer au Service naval tout homme qui a répondu à l'appel.

Les articles 14 et 15 n'ont pas d'importance. Je n'ai pas besoin d'en parler à présent. Le paragraphe 1 de l'article 16 dit:

Cette loi entrera en vigueur le jour que le Gouverneur général en conseil fixera par proclamation après son adoption.

La seule partie sur laquelle je n'ai pas attiré l'attention de la Chambre, c'est la cédule qui détermine les exceptions. La voici:

Exceptions.

1. Les hommes qui détiennent un certificat accordé sous le régime de la présente loi et se trouvant en vigueur, autre qu'un certificat d'exemption du service de combattant seulement.

2. Les membres des forces régulières, de réserve ou des forces auxiliaires de Sa Majesté, tel que défini par la loi dite Army Act.

3. Les membres des forces militaires levées par les gouvernements de l'une quelconque des autres possessions de Sa Majesté ou par le gouvernement de l'Inde.

4. Les hommes servant dans la marine royale ou dans la royale infanterie de marine ou dans le Service naval du Canada, et les membres de la force expéditionnaire canadienne.

5. Les hommes qui depuis le 4 août 1914 ont servi dans les forces militaires ou navales de la Grande-Bretagne ou de ses alliés sur n'importe quel théâtre réel de la guerre et qui ont été honorablement licenciés.

6. Le clergé comprenant les membres de tout ordre reconnu comme ayant un caractère exclusivement religieux et les ministres de toutes les confessions religieuses existantes au Canada à la date de l'adoption de la présente loi.

7. Les personnes exemptées du service militaire par l'arrêté du conseil du 13 août 1873 et par l'arrêté du conseil du 6 décembre 1898.

La dernière disposition a trait à certains établissements de Mennonites et de Doukobors qui sont venus au Canada sur la foi des arrêtés ministériels que j'ai mentionnés. Ces arrêtés du Conseil exemptaient les colons de cette catégorie du service militaire. Il est absolument clair qu'un pays ne doit jamais violer un engagement pris de cette manière; voilà pourquoi nous en avons fait une des exceptions mentionnées dans le bill.

Je me suis efforcé de faire connaître à la Chambre aussi clairement et aussi brièvement que possible les principales dispositions du bill. Avant de m'asseoir, je désire ajouter un mot ou deux. La mesure n'est pas présentée dans un but de provocation et de châtiment; nous la présentons de bonne foi parce que nous croyons que c'est le seul moyen de mettre le pays à l'abri d'un grand danger. Certains journaux ont prétendu que le pays ne doit pas être appelé sous les armes en dehors des limites de son territoire. Mais depuis 1868, la loi a consacré l'obligation pour les Canadiens de combattre en dehors des limites de notre territoire et c'est la même chose aujourd'hui. Qu'on me permette de citer l'article 69 de la loi de la milice.

Le Gouverneur en conseil peut mettre la milice ou toute partie de la milice en activité de service partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques.

L'article 2 de la loi de la milice porte que "temps critique" signifie guerre, invasion, émeute ou insurrection, réelles ou appréhendées.

Pour mettre la milice sous les armes hors du Canada, il faut donc deux conditions. D'abord, il faut qu'il y ait urgence; deuxièmement, il faut que ce soit pour défendre le Canada que les Canadiens sont envoyés en dehors de nos limites. Voyons maintenant si les circonstances actuelles rencontrent ces deux conditions.

Qui en cette Chambre voudra nier qu'il y a urgence, suivant l'esprit de la loi? Au

milieu du conflit le plus terrible de l'histoire, personne n'osera douter sérieusement de la réponse. Cette urgence a pris les proportions d'un cataclysme. Le plus important des peuples qui ont gardé pendant un certain temps la neutralité, la grande nation qui habite au delà des frontières sud du Canada s'est vu forcée à la fin de prendre les armes pour défendre ses droits, pour empêcher l'avènement du militarisme, la destruction de la liberté et l'esclavage du monde. C'est pourquoi je dis que l'existence de l'urgence est indiscutable. Plus que cela, la situation est la plus critique qui se soit jamais présentée, et probablement le Canada n'aura pas à faire face à une situation aussi critique à l'avenir.

Si l'urgence est admise, n'est-ce pas pour la défense du Canada que nous nous battons en France et dans les Flandres? Peu de membres de la Chambre n'ont pas affirmé cette vérité chaque fois qu'ils ont eu l'occasion de parler de la guerre. Voyons un peu ce qu'a fait la Grande-Bretagne. Nous ne connaissons pas l'effectif qu'elle a envoyé jusqu'ici en France, mais les rapports nous apprennent qu'un million de ses soldats sont tombés sur les champs de bataille de France et de Belgique. Est-ce pour la défense de son propre territoire que la Grande-Bretagne se bat en France et en Belgique? Oui, elle se bat pour libérer le sol de France et de Belgique violé par l'ennemi, mais il n'en est pas moins vrai qu'elle défend son propre territoire. Je crois que quiconque a étudié la marche des événements qui se sont succédés depuis le 4 août 1914 n'en peut douter un seul instant. Et le Canada?

De la mer du Nord à la frontière suisse s'étend une ligne d'environ 500 milles et est graduellement refoulée vers la frontière allemande. Le long de cette ligne de 500 milles, se trouve la zone d'une profondeur variable sur laquelle s'est poursuivie cette lutte meurtrière avec ses alternatives d'assauts et de retraites. C'était autrefois un beau pays avec ses champs souriants, ses villages heureux et ses villes prospères. Aujourd'hui, c'est l'abomination de la désolation, une masse confuse de boue bouleversée par les obus, sans trace de route, de rue, de maison, d'habitation ou de village. On a détruit jusqu'aux arbres fruitiers et les puits ont été comblés. Le Hun n'a rien épargné. Les Allemands ont conduit des milliers d'habitants de cette région, surtout les jeunes filles et les femmes, en une captivité pire que la mort. Des églises ont été détruites et les cimetières eux-mêmes ont été violés. Qu'on imagine scènes pareilles, dans ce pays du Canada, sur un front de bataille s'étendant de Québec à Toronto. Où se trouve la première ligne de défense du Canada contre de telles atrocités et des actes de barbarie de cette nature? Elle est dans la mer du Nord où la flotte de l'empire fait échec à la puissance de l'Allemagne; elle se trouve dans les tranchées où les armées canadiennes unies à celles des alliés libèrent tranquillement mais sûrement le sol de la France et de la Belgique de la présence insultante de l'envahisseur. Si notre première ligne de défense n'est pas là, où se trouve-t-elle donc? Qui osera dire que l'armée expéditionnaire canadienne ne combat pas pour la défense de notre pays! Qui osera affirmer que cette armée accomplit une tâche moins nationale que celle qui est en garnison dans nos villes, et monte la garde, en dedans de nos frontières? Et cependant, personne ne peut mettre en doute, un seul instant, que l'armée que nous avons réunie pour le service de garnison et pour celui des postes avancés du Canada ne travaille pas à assurer la défense du pays. Le service rendu par le corps expéditionnaire canadien revêt-il un caractère différent? Je dis non; c'est mon intime conviction et je n'en suis responsable qu'à ma conscience. On a parlé de la distance. Quelle sécurité peut offrir la distance seule, si l'on tient compte des moyens de transport et d'attaque employés aujourd'hui, non seulement par mer mais encore par les airs et sous l'océan? Si cette guerre dure deux ans encore, qui dira que nous ne verrons pas des aéroplanes allemands survoler le Canada? N'oublions pas que les sous-marins allemands ont traversé l'Atlantique, il y a un an environ.

En 1904, au cours du débat sur la loi de la Milice, on s'est opposé, en certains quartiers, à la modification apportée à la loi de sir Georges-Etienne Cartier. Les deux côtés de la Chambre sont tombés d'accord pour reconnaître que cette modification, qu'elle fût ou non à désirer, ne changeait rien de la substance de la loi. Après mûr examen, j'acceptai cette manière de voir. Le ministre de la Milice d'alors, sir Frederick Borden, le ministre de la Justice, sir Charles Fitzpatrick, maintenant juge en chef de la Cour suprême du Canada, et l'honorable W. J. Fielding ont tous reconnu que si la forme était modifiée, le sens ou la portée de la loi restait le même. Si l'on s'en rapporte à la colonne 6461 des débats de 1904, on voit que sir Charles Fitzpatrick a réfuté ainsi l'objection que le Gouverneur général en conseil ne devrait pas avoir le pouvoir

d'envoyer la milice dans n'importe quelle partie de l'empire britannique, pour la défense du Canada:

Il y a longtemps que le Parlement est revêtu de ce pouvoir.

Et plus tard, au cours du même débat il disait:

Voici la conclusion à laquelle nous en arrivons: nous accordons au Gouverneur siégeant en conseil de ses ministres le pouvoir d'appeler en service actif les troupes du Canada soit dans les limites de ce dernier soit à l'étranger, pour la défense du Canada. Nous stipulons ensuite que le Parlement doit se réunir quinze jours après que la guerre est déclarée et que l'on peut appeler sous les armes les troupes, de sorte que le Parlement décide alors si l'on doit employer ces soldats dans le pays même ou en dehors de celui-ci.

Et il ajoutait:

Le Gouverneur siégeant en conseil de ses ministres peut envoyer la milice du Canada en dehors de ce dernier, en tout temps où cela est jugé nécessaire, pour la défense du Canada. Si, au sentiment du Gouverneur siégeant en conseil de ses ministres, il devient nécessaire, à cause d'une guerre qui se poursuit aux Indes, d'envoyer notre milice en dehors du Canada, pour la défense du Canada, il peut, dans l'exercice de sa discrétion, le faire, parce qu'il est seul juge de ce qu'il faut accomplir en vue de la défense du Canada. Mais nous ne croyons pas qu'il soit opportun que ce pouvoir soit remis absolument et sans réserve entre les mains du Gouverneur siégeant en conseil de ses ministres. Nous estimons opportun de restreindre le laps de temps au cours duquel on peut exercer cette prérogative et de stipuler que le Parlement soit convoqué et qu'on le consulte à la première occasion propice. Le Parlement doit être convoqué de façon à se réunir quinze jours, au moins, après la déclaration de guerre et c'est alors que toute la question sera soumise aux représentants du peuple.

Je pourrais citer nombre d'autres passages à l'appui de cette thèse, mais je me bornerai à un seul. Celui qui représentait alors le comté de Labelle (M. Bourassa) a dit, au cours du même débat:

J'admets qu'en cas d'urgence le Gouvernement doit pouvoir appeler la milice sous les armes sans attendre l'action du Parlement. Nous sommes d'accord sur ce point. Mais si un cas se présentait et si le Gouvernement décidait d'envoyer une force considérable en dehors du pays, et si une partie de la population désapprouvait cette action du Gouvernement, le Parlement doit être le juge en dernier ressort, et il devrait être convoqué.

Les honorables membres de cette Chambre verront clairement que notre droit d'envoyer la milice en dehors des frontières pour la défense du Canada, n'a jamais été contesté. On a admis qu'il appartenait d'abord au Gouvernement de décider de l'urgence catégoriquement et sans intervention du dehors; tout ce qu'on a discuté, c'est l'opportunité de convoquer le Parlement pour obtenir sa sanction et la longueur de l'avis de convocation. Tous ceux qui prirent part aux débats, ont admis sans réserve que le Gouvernement avait le pouvoir d'envoyer en dehors des frontières, pour la défense du Canada, tous les miliciens. Telle fut alors l'interprétation de cette disposition de la loi.

Je le répète: le bill actuel accepte tout simplement cette interprétation; il est basé sur un principe posé dans notre loi de la milice depuis près d'un demi siècle, en vertu duquel tous les citoyens ont l'obligation de défendre le pays. Cette obligation est la même pour tous, mais dans les conditions présentes le sacrifice ne peut plus être le même pour tous. Nul sacrifice dans l'avenir peut égaler celui de ceux qui sont allés au feu, qui s'y sont fait tuer ou sont dans les tranchées depuis deux ans.

On a dit que ce bill allait provoquer la désunion, la discorde et les conflits; on a dit qu'il paralyserait les efforts de la nation. Espérons que cette prophétie ne se réalisera pas. Pourquoi l'application d'un principe adopté au commencement même de la Confédération amènerait-il un conflit?

Tous les citoyens ont un droit égal à la protection des lois, et une égale obligation leur est imposée. Sans l'observance de ce principe, nulle unité nationale possible. Je ne puis croire qu'une classe ou une partie quelconque du pays voudra s'arroger le droit ou le pouvoir de défier la loi, et de se faire des obligations différentes de celles qui sont imposées à toutes la nation. J'ai désiré fortement arriver à une union de tous les partis, afin d'éviter les discordes ou les conflits que l'on appréhende; effort absolument sincère que je ne regrette pas, bien que le délai qui en est résulté puisse avoir donné à certaines gens une occasion d'augmenter l'agitation et l'excitation qu'un malentendu a suscitées. Je suis allé jusqu'à consentir que ce bill n'entre en vigueur qu'après une élection générale, dans l'espérance de faire disparaître toute appréhension que l'on pourrait obtenir, et d'unifier tous les efforts vers la victoire, le noble but que doit se proposer la nation. Volontiers, je considérerai toute proposition qu'on jugera nécessaire ou opportune; depuis la guerre mon seul but a toujours été de mettre toute la force, toute l'énergie du droit, de la liberté et de la justice, de remporter la victoire et de maintenir l'unité de l'effort canadien.

Mais je ne puis abandonner, je n'abandonnerai pas la détermination de donner aide et support aux troupes canadiennes qui sont présentement au front. On a dit que les conséquences de cette me-

sure sont à craindre. Je ne puis comprendre pourquoi on les craindrait, car nous ne posons aucuns principes nouveaux; je craindrais plutôt les conséquences qui pourraient survenir si ce bill n'était pas adopté. La législation adoptée en 1868 et en 1904, n'était pas un jeu d'enfant; c'était une mesure sérieuse ayant un but sérieux. Les événements qu'elle prévoyait sont très certainement arrivés, Dieu veuille hâter le jour où les vaillants soldats qui nous protègent et nous défendent reviendront au pays qu'ils aiment tant. Ceux-là seuls qui les ont vus au front peuvent comprendre combien leur est chère la belle patrie canadienne. Si nous n'adoptons pas ce bill, si nous n'envoyons pas des renforts, si nous ne tenons pas la promesse que nous avons faite, qu'aurons nous à leur dire au retour? Ils ont vu leurs amis et leurs camarades défigurés et étouffés par les gas asphyxiants à Yprès; ils ont vu décimer les régiments, et tomber leurs frères et leurs camarades. Ils ont résisté dans le saillant d'Ypres, ils se sont cramponnés à leurs tranchés malgré le nombre supérieur des forces ennemies et le feu dévastateur de l'artillerie allemande, manquant de canons et de munitions, ils ont escaladé les hauteurs de Vimy, et en ont chassé les Allemands; ils ont répondu à l'appel du devoir, ils ont combattu et sont morts pour le salut du Canada, pour que jamais notre sol ne connaisse les horreurs et la désolation de la guerre. Ils sont partis pleins de courage, confiants dans leur jeunesse et leur force, ils reviendront avec le mutisme, la décision et la détermination d'hommes qui, non pas une ou deux fois mais cinquante fois, ont franchi les parapets pour aller à la rencontre de la mort.

Si les survivants de ces quatre cent mille hommes reviennent au Canada avec la conscience d'avoir été trahis, d'avoir été abandonés, quelle réponse leur ferons-nous quand ils nous en demanderont compte? Ce qui me préoccupe, ce n'est pas tant le jour où ce projet deviendra loi, que celui où reviendront ces hommes s'il est rejeté. Il est facile de soulever une clameur contre l'imposition de devoirs égaux, d'obligations pareilles pour tous les Canadiens, devoirs et obligations qui ont pour but de sauver leur pays; mais ceux qui ainsi sèment le vent pourraient bien récolter une tempête dont ils n'ont pas idée aujourd'hui.

J'espère que la Chambre, et le pays accueilleront cette mesure dans le même esprit qu'elle est présentée. Elle s'inspire d'un sens profond de notre devoir, sans désir ni intention de léser les droits légitimes d'aucun des citoyens de ce pays. Elle a pour motif la croyance sincère en cette vérité que, dans cette lutte, sont en jeu les destinées du Canada, celles du monde entier; elle a pour motif cette ferme conviction que le salut de notre pays, celui de ses concitoyens, de leurs libertés et de leurs domaines dépendent de la réussite de nos efforts.

Je compte que le débat va être caractérisé par un vif sentiment des responsabilités sérieuses qui incombent à ce parlement et au peuple en général. J'espère qu'il se poursuivra avec justice et modération, sans aigreur ni invective, de façon que nos descendants sachent que les hommes d'aujourd'hui, les hommes qui dans ce parlement représente la génération canadienne actuelle s'inspiraient de motifs bien supérieurs aux mesquines et insignifiantes considérations de temps moins difficiles. J'espère que cette mesure sera accueillie de façon que ceux qui, outre-mer, gardent les retranchements, luttent pour notre salut et pour nos libertés, sachent que leur confiance en nous n'est pas vaine. Il y a cet après-midi cent vingt-cinq mille Canadiens qui aident à pousser l'envahisseur hors de France et de Belgique. Montrons-nous dignes de leur donner le nom de camarades.

A l'heure où je parle il se peut que quelques-uns aient fait pour le Canada le suprême sacrifice. Rappelons à notre pensée ces braves camarades, fermes de cœur, énergiques de dessein, ceux qui ont combattu et ceux-là, oui, qui ne combattront plus, appelons-les en esprit à partager nos délibérations; parlons et décidons comme s'ils étaient au milieu de nous.

Lundi, 18 juin 1917.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 75) intitulé: Loi de 1917 sur le service militaire.

—Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai déposé ce projet de loi, j'ai donné des explications assez complètes sur ses prescriptions et sur les motifs et les principes sur lesquels il s'appuie; aussi, en proposant la 2e lecture, je n'aurai pas à retenir longtemps l'attention de la Chambre.

D'après la coutume du Parlement, la motion que je soumets en ce moment donne lieu de discuter le principe du projet de loi. J'insiste sur ce que j'ai déjà dit et je répète que ce projet ne met en jeu aucun principe nouveau. Il repose sur le même principe que sir George Etienne Cartier proposait dans la loi qu'il faisait adopter en 1868. Le principe que renfermait son

projet de loi a été posé et affirmé de nouveau lors du rétablissement de la loi de la Milice, en 1904.

Voici en quoi diffèrent principalement le projet dont la Chambre est saisie et la loi de la Milice: dans cette dernière, le choix de ceux qui doivent prendre les armes dans les circonstances critiques est laissé au tirage au sort; autrement dit, à l'aveugle fortune. Nous ne pensons pas que la situation où le pays se trouve justifie un seul instant une telle pratique. C'est pourquoi nous avons soumis à la députation un projet contenant le principe du service obligatoire, principe affirmé en 1868 et qui a toujours été admis depuis. Cependant, nous avons changé la manière de choisir. Au lieu de nous en rapporter au hasard, nous ferons un choix intelligent qui dépendra des besoins du pays et de sa situation actuelle.

Nous avons tenté de rédiger le projet de loi de manière que les tribunaux auxquels le choix sera confié soient à l'abri de tout soupçon. Si d'un côté ou de l'autre de la Chambre, en peut nous suggérer de meilleures garanties, sans nuire à l'efficacité de la loi, nous les examinerons avec plaisir.

Je signalerai à la députation les renseignements recueillis par M. R. H. Coats, chef du service du recensement et de la statistique, fonctionnaire très habile et très zélé. Il fait observer dans une première note que, sous la rubrique "célibataire", sont compris les "veufs" et les "divorcés"; ceux dont l'état est inconnu sont rangés parmi les "mariés".

En 1911, le nombre des veufs et des divorcés agés de vingt à quarante-cinq ans formait un total approximatif de 17,000, et celui des personnes dont l'état était inconnu, un total approximatif de 14,000.

Dans la deuxième note, il rappelle que la rubrique "nés à l'étranger" comprend tous ceux qui n'ont pas vu le jour dans les limites de l'empire britannique, qu'ils soient ou ne soient pas naturalisés. On calcule qu'il y avait, en 1911, à peu près 115,000 naturalisés sur un total de 286,062 hommes nés hors du Canada.

Dans la troisième note, il fait observer que les chiffres du tableau sont empruntés au recencement de 1911. On estime que, depuis cette année-là, le nombre des hommes âgés de vingt à quarante-cinq ans s'est accru de 300,000 à 400,000. Vu que le nombre des recrues est à peu près égal, les chiffres du recensement de 1911 donnent, croit-on, une assez juste idée de la population mâle du pays, bien que sa répartition entre les provinces se soit modifiée, à n'en pas douter.

Je citerai maintenant les données statistiques fournies par M. Coats. D'après le principe qu'il a posé, sur un total de 1,583,549 hommes âgés de vingt à quarante-cinq ans, y compris ces deux âges, il estime qu'il y a au pays 760,453 célibataires et 823,596 hommes mariés.

Il fait d'autres calculs relativement aux célibataires et aux hommes mariés de différents âges au Canada. Les voici: Il y a 319,610 célibataires et 66,247 hommes mariés, âgés de vingt à vingt-quatre ans, y compris ces deux âges, soit en tout 385,857. Les personnes âgées de vingt-cinq à vingt-neuf ans, y compris ces deux âges, forment un total de 370,494, dont 205,125 célibataires et 165,369 hommes mariés. Il y a 112,011 célibataires et 198,328 hommes mariés âgés de trente à trente-quatre ans, soit un total 310,339. Ainsi, d'après ses calculs, le nombre des célibataires et des hommes mariés âgés de vingt à trente-quatre ans s'élève à 1,066,690.

J'envisage maintenant ces données statistiques à un autre point de vue. Comme je l'ai déjà rappelé, il calcule qu'il y a au Canada, 319,610 célibataires âgés de vingt à vingt-quatre ans; 205,125, de vingt-cinq à vingt-neuf ans, et 112,011, âgés de trente à trente-quatre ans, ce qui donne, en tout, 636,746 célibataires âgés de vingt à trente-quatre ans, y compris ces deux âges.

Séparant les hommes mariés des célibataires, il estime que le pays en renferme 66,247 âgés de vingt à vingt-quatre ans, 165,369 âgés de vingt-cinq à vingt-neuf ans et 198,328 âgés de trente à trente-quatre ans, soit un total de 429,944 hommes mariés âgés de vingt ans, au moins, et de trente-quatre ans, au plus.

De ce nombre, ai-je besoin de le rappeler, il faut déduire ceux qui, à l'examen médical, seront jugés impropres au service militaire. Si j'ai bonne mémoire, l'on a rejeté à la suite du premier examen, le quart de ceux qui se sont volontairement enrôlés au Canada pour le service actif au delà de l'Océan. Ceux qu'on libère du service après les y avoir admis, c'est encore autant qu'il faut déduire, je ne sais au juste quelle proportion ils représentent, mais ce doit être autour de 10 p. 100. Il faut en outre tenir compte de toutes les causes d'exemption et des exceptions que comportent l'annexe du projet de loi ainsi que les principes d'après lesquels ces exemptions auront lieu.

Ayant donné une explication assez complète de toutes ces choses à l'occasion du

dépôt du projet de loi, il n'est pas utile, ce me semble, que je me répète aujourd'hui. Je reprendrai donc ma place en invitant la Chambre à sanctionner cette mesure législative conçue avec grand soin et dans la pensée de rendre justice à tous les éléments de notre population. Je souhaite qu'en l'accueillant on s'inspire du principe qui en a dicté la préparation et le dépôt, et je me plais à espérer que la discussion en sera aussi brève que possible afin que les braves soldats qui, à cette heure, se battent pour nous et défendent la cause de l'humanité reçoivent dans le plus bref délai toute l'aide et tout l'appui que le pays est capable de leur prêter.

Lundi, 25 juin 1917.

L'hon. M. ALBERT SEVIGNY (ministre du Revenu de l'Intérieur): Depuis bientôt trois ans, nous sommes les témoins de l'horrible guerre qui épouvante le monde. Dès le début des hostilités, nous avons pu réaliser la force de nos ennemis et c'est dans l'angoisse la plus douloureuse que nous avons vu les armées allemandes tout bouleverser sur leur passage et s'avancer sur Paris et Calais. Avant l'entrée de l'Angleterre dans le conflit, il n'y avait qu'une voix dans la province de Québec pour poser avec anxiété cette question: Que va faire l'Angleterre? Et quand la réponse nous fut donnée que l'Angleterre avait décidé de mettre sa grande puissance et toutes ses ressources contre l'Allemagne, nous avons senti renaître l'espérance dans nos âmes.

C'est alors que tous les représentants de notre peuple du Canada, sans la moindre hésitation et même avec enthousiasme, ont fait le serment de prendre les armes, de faire tous les sacrifices et de rester avec les alliés jusqu'au jour de la victoire. Des sommes d'argent énormes ont été votées; des milliers de soldats ont été entraînés et chaque fois que le gouvernement a demandé de nouveaux sacrifices, les représentants du peuple ont consenti unanimement. En 1911, pas un député n'a reçu le mandat d'autoriser le gouvernement à faire la guerre, mais jamais le peuple n'a reproché à ses députés d'avoir consenti à la participation. Si l'Angleterre, la France ou le Canada avaient provoqué la guerre, il se peut que notre population aurait tenu une conduite différente.

Mais, en présence de l'ennemi féroce qui était la cause de ce grand malheur qui s'abattait sur le monde, notre population s'est levée unanimement et depuis elle n'a affaibli dans sa ferme décision de venger la civilation, la justice et la liberté outragées. C'est la conscience outragée de notre peuple qui nous a confié un mandat absolu. L'année dernière, quand il s'est agi de prolonger d'un an le terme du présent parlement, pas un député n'a déclaré que c'était commettre une injustice à l'égard du peuple canadien, et le peuple ne s'est jamais plaint de la conduite de ses représentants. Personne ne niera que cette prolongation a eu pour seule cause la guerre.

Au Canada comme en France, en Angleterre, en Italie, au Japon, en Belgique, en Roumanie, en Serbie, au Monténégro et aux Etats-Unis, et dans toutes les colonies britanniques et françaises, on a compris que la lutte s'engageait entre deux civilisations et que la nôtre méritait les plus grands sacrifices pour sortir victorieuse sur les champs de bataille. C'est dans les termes suivants que toute la situation était si bien résumée par le représentant de la France que nous avions l'honneur de recevoir dans cette Chambre, il y a quelques semaines:

> "C'est le grand conflit entre l'autocratie triomphante—que nous avons déjà singulièrement renversée par les armes de nos soldats—c'est le grand conflit entre l'autocratie triomphante, qui veut gouverner le monde, et la démocratie qui veut simplement le régénérer. C'est le grand conflit entre les monarques absolus, qui font leur chose de leurs peuples, qui ne veulent que conquérir les corps, et la démocratie qui veut élever l'esprit, les consciences et les âmes."

Le peuple du Canada, démocratique par excellence ne pourrait subir la civilisation allemande. C'est pour conjurer ce danger que ses fils sont morts en héros; que nos femmes ont souffert et pleuré si souvent au souvenir des absents et que tout notre pays a travaillé et s'est sacrifié depuis trois ans.

Chacun est libre de juger les évènements de notre époque comme il l'entendra. Ce n'est pas mon intention de répondre par l'injure à ceux qui m'ont cruellement injurié depuis un mois; ce n'est pas mon intention de retourner sur le passé pour expliquer quels ont été les torts de chacun. Mon intention c'est d'aimer, d'admirer et d'aider les 400,000 de mes compatriotes canadiens qui sont morts pour mon pays ou sont prêts à mourir face à l'ennemi, loin du Canada où ils auraient pu rester au lieu de se sacrifier volontairement. A ceux qui menacent ma vie et celle de ma famille, je réponds que je ne suis pas plus en danger que nos soldats dans les tranchées.

Depuis qu'il est question de conscription, une agitation hostile à ce projet se continue dans la province de Québec et une pression a été faite sur moi pour me faire sortir du

gouvernement. J'ai cru devoir résister à cette pression et voici pourquoi:

Le 27 décembre 1916, le premier ministre du Canada faisait la déclaration suivante qui était publiée dans les journaux du pays:

"Vous me demandez de vous donner l'assurance que sous aucune circonstance une loi de conscription ne sera présentée. Tel que je vous l'ai déclaré à notre entrevue, je dois refuser de vous assurer d'une telle chose. J'espère que la conscription ne sera pas nécessaire mais, si elle devenait le seul moyen de préserver l'existence de l'Etat, des institutions et des libertés dont nous jouissons, je la considèrerai nécessaire et n'hésiterai aucunement d'agir en conséquence".

Quelques jours après, un des ministères présidé par un Canadien-Français devenait vacant par la mort de l'honorable T. C. Casgrain. Lorsqu'il s'est agi de remplacer l'honorable M. Casgrain, si le premier ministre avait décidé de choisir un Canadien d'origine anglaise, je sais que tous les Canadiens Français, conservateurs, libéraux, nationalistes, auraient crié à l'injustice et blâmé sévèrement cette décision. J'ai été choisi et personne ne m'a blâmé d'être entré dans un gouvernement dont le chef avait fait la déclaration que je viens de citer, deux semaines avant mon assermentation.

Une élection a eu lieu dans le même comté qui m'a élu en 1911. Partout, dans vingt assemblées, j'ai déclaré que c'était la politique du gouvernement de poursuivre la guerre jusqu'au bout, au prix des plus grands sacrifices, qu'il était de notre devoir de supporter nos soldats. Dans cette élection, plusieurs représentants de journaux m'ont accompagné et leurs rapports peuvent démontrer que j'ai toujours parlé de nos devoirs de la façon la plus franche dans la crise que nous traversons.

Mes adversaires ont exploité le spectre de la conscription avec les cartes du Service national que mes électeurs avaient reçues quelques jours auparavant. J'ai répondu à ces attaques en expliquant que les cartes du Service national ne voulaient aucunement dire la conscription et j'ai ajouté que si une mesure de conscription devait être adoptée elle serait soumise aux Chambres et décidée par les représentants du peuple. Les électeurs de mon comté savaient ce que le gouvernement dans lequel je venais d'entrer avait fait depuis le commencement de la guerre en dépenses et en recrutement militaire. La déclaration du 26 décembre 1916, faite par le premier ministre, était connue de tous les habitants du Canada. Les électeurs de Dorchester m'ont élu avec une plus forte majorité qu'en 1911, si on tient compte du nombre de votes à chaque élection.

Que veut dire le vote donné à cette élection au point de vue constitutionnel? Ne veut il pas dire que la politique de guerre du gouvernement a été approuvée, comme elle l'a été par les députés de cette Chambre depuis trois ans? Et cette politique du gouvernement n'a-t-elle pas été de faire tous les sacrifices pour mener la guerre à bonne fin, jusqu'à la conscription, si nécessaire, comme l'a déclaré le premier ministre le 27 décembre 1916, c'est-à-dire un mois avant la votation dans Dorchester qui a eu lieu le 27 janvier 1917. C'est dans un gouvernement de guerre que je suis entré le 8 de janvier 1917, et, en assumant la lourde charge qui m'a été confiée, j'ai pensé qu'en guerre c'est l'imprévu qui attend un gouvernement comme un chef d'armée, et que les développements de la guerre doivent inspirer les mesures à prendre pour résister à l'ennemi.

Aujourd'hui, le gouvernement, conscient de son devoir, parfaitement renseigné sur la gravité de la situation, en présence de la Russie immobilisée; en présence de l'effort plus considérable de l'Allemagne à raison de l'inaction de la Russie; en présence de l'appel de nos soldats qui ont écrit les plus belles pages de notre histoire avec du sang anglais et français du Canada; en présence des sacrifices sans nom de nos alliés qui gémissent sous la botte allemande, le gouvernement, dis-je, demande aux neuf provinces du Dominion de fournir 100,000 hommes pour continuer la lutte jusqu'au bout. C'est pour cela qu'on me demande de résigner.

Mais pourquoi ne demande-t-on pas la même chose à mes collègues de la Colombie-Anglaise de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et des provinces maritimes? La mesure que nous discutons s'applique également à chacune des provinces. Pourquoi la province de Québec cesserait-elle d'être représentée dans le gouvernement du Canada maintenant, après que tous ses représentants au Parlement ont approuvé toute notre participation à la guerre depuis trois ans? Pourquoi veut-on isoler notre minorité sur ce continent américain, où nous sommes entourés de huit provinces anglaises et de la nation américaine avec ses cent millions d'habitants? Si mon collègue Blondin et moi abandonnons le gouvernement, quels autres Canadiens-Français consentiront à nous succéder et dites-moi si avec l'expression d'opinion dans les provinces anglaises, tant chez les libéraux que chez les conservateurs, nous ne verrions pas naître de suite une alliance qui exclurait les représentants canadiens-français. Aujourd'hui, l'homme

aux idées larges qui occupe le poste de premier ministre ne nous refuse pas notre part de représentation, mais si nous la refusons nous-mêmes, pourra-t-on lui reprocher d'inviter les Canadiens d'origine anglaise à notre place?

Quand on songe aux sacrifices qui se font sur la terre depuis trois ans, on doit remercier Dieu, ici au Canada, de nous avoir épargnés jusqu'à présent, et, quant à moi, je ne veux pas me plaindre de mon isolement en accomplissant mon devoir. J'ai devant moi un vieillard de 76 ans qui termine sa carrière en voyant les deux races plus divisées que jamais. L'histoire dira ce qu'il aurait pu faire mais n'a pas voulu essayer; elle dira de mon collègue Blondin et de moi ce que nous avons voulu faire et plaise à Dieu qu'elle ajoute que nous avons un peu réussi.

Plusieurs de mes compatriotes très éclairés m'ont conseillé de rester à mon poste, et je les remercie. Je sais que l'accomplissement de mon devoir peut mettre fin à ma vie politique, temporairement du moins, mais ce sacrifice est encore moins grand que ceux de nos soldats qui sont tombés au champ d'honneur, en nous faisant un rempart de leur poitrine.

Je tiens à communiquer à la Chambre une lettre que j'ai reçue d'un homme que je ne connais pas, mais dont le père a joué un grand rôle dans notre pays. Je veux parler de Sir Hugh John McDonald, fils de Sir John McDonald, ancien premier ministre du Canada:

Winnipeg, Canada, 11 juin 1917.

Mon cher monsieur Sévigny,

Bien que je sois un étranger pour vous, je ne puis m'empêcher de m'adresser à vous comme je l'ai fait et de vous écrire pour vous féliciter chaleureusement de votre patriotisme, en prenant la décision de garder votre ministère. J'ai toujours porté un vif et profond intérêt à mes concitoyens canadiens-français, que j'ai été à même de connaître parfaitement bien, lorsque j'étais enfant ou jeune homme. Il serait à vrai dire étrange qu'il en fut autrement vu que, durant la longue carrière politique de mon père, il n'a jamais eu d'amis avec qui ses relations fussent aussi intimes, dans qui il plaça autant de confiance et pour lequel il eût une affection aussi profonde que pour sir George Etienne Cartier, à l'exception possible de sir Charles Tupper. Sir Georges et lui (je veux parler de mon père), comme vous l'avez sans doute appris par l'histoire, étaient généralement connus comme "les frères Siamois", et ce fut en grande partie à cause de leurs efforts conjoints que la Confédération devint possible. Les choses en étant ainsi, je ne puis considérer qu'avec horreur la perspective de voir nos populations divisées d'après les démarcations de races, car je ne puis concevoir de plus grande infortune que celle-là pour notre jeune Dominion. Ni moi, ni d'autres ne peuvent prédire qu'elles pourraient être, en ce cas, les conséquences, mais nul ne peut douter qu'elles seraient graves, et je vous félicite de jouer le rôle d'un vrai patriote en faisant tout en votre pouvoir, et cela veut dire beaucoup, pour éviter une telle catastrophe. Il vous a sûrement fallu un haut degré de courage moral pour avoir pris la position que vous maintenez, alors qu'en adoptant une autre voie et en faisant appel aux passions et aux préjugés de vos compatriotes, vous auriez pu accroître et, probablement, vous auriez accru votre popularité auprès d'eux. Celle-ci n'aurait cependant pu être tout au plus que temporaire, et je suis convaincu, que vous avez adopté ce qui, finalement, sera considéré comme ayant été la plus sage voie que l'on pouvait suivre.

En vous offrant mes plus respectueuses salutations, et mes meilleurs vœux de succès futur pour tout ce qui vous concerne, je demeure,

Votre très sincèrement dévoué,

(Signé): HUGH J. MacDONALD.

Le député de Kamouraska disait dans son discours que l'opinion publique dans les provinces anglaises, aux Etats-Unis, en France, en Angleterre, avait été empoisonnée contre les canadiens-français. Ce qui se passe en cette Chambre et dans notre province depuis qu'il est question de la conscription, va-t-il contribuer à ramener l'opinion publique en notre faveur?

Non, loin de là, et on croira davantage que les Canadiens-français refusent de s'enrôler et de faire leur part dans la guerre actuelle. Comment voulez-vous qu'il en soit autrement, entourés comme nous sommes, nous Canadiens-français, d'une population qui ne comprend pas notre langue et, par conséquent, ne lit pas nos journaux.

Nous devons admettre à regret que, dans les provinces anglaises et même aux Etats-Unis, ils sont bien rares ceux qui sont disposés à se donner le trouble de nous défendre ou même de nous comprendre, et le résultat c'est que l'opinion publique croit ce qui est dit sur notre compte et porte ses jugements en conséquence.

Plusieurs députés ont déclaré que des mesures efficaces pour stimuler le recrutement dans la province de Québec n'avaient pas été employées depuis le commencement de la guerre, mais je crois que le temps est venu de parler franchement et je n'hésite pas à dire que les Canadiens-français eux-mêmes n'ont pas employé les moyens qu'ils auraient dû employer. Dans mon opinion, une organisation canadienne-française, indépendante de la politique et composée d'hommes sérieux aurait dû être formée depuis longtemps dans la province de Québec pour encourager le recrutement. Et de plus, on aurait dû faire disparaître complètement les querelles politiques. Si nos hommes publics s'étaient donné la main et avaient placé devant notre population la question de la guerre telle qu'elle se présentait, il aurait été facile de faire répondre la province de

Québec comme les autres provinces du Dominion. Différentes influences ont fortement contribué à paralyser le recrutement, mais, si nous avions eu une organisation composée d'hommes sérieux qui se serait chargés de demander au gouvernement les mesures à prendre dans notre province, je suis convaincu que cette organisation aurait triomphé de ceux qui décourageaient le recrutement.

Pour vous prouver que les Canadiens-français savent faire tout leur devoir quand ils ne subissent pas d'influences défavorables, regardons ce qui s'est passé dans les provinces anglaises et nous verrons que les Canadiens-français ont répondu en grand nombre. C'est ce que nous démontrent les chiffres soumis à la Chambre, il y a quelques jours, par le ministre de la Milice. Regardons ce qui s'est passé aux Etats-Unis lorsque le gouvernement américain a fait appel à tous les hommes de 21 à 31 ans de s'enregistrer pour la conscription militaire.

J'ai télégraphié comme suit à différentes personnes des Etats-Unis, à l'honorable A. J. Pothier, de Woonsocket, et à M. L. N. Asselin, de Biddeford:

Ottawa, 20 juin 1917.

"Vous prie me dire comment Canadiens-français et Américains d'origine française ont répondu à l'appel du gouvernement américain pour établir la conscription aux Etats-Unis". (20 juin 1917).

J'ai reçu de l'honorable M. Pothier, l'ancien gouverneur du Rhode Island, la réponse suivante:

Woosocket, 21 juin 1917.

"Franco-Américains ont répondu loyalement et patriotiquement à la conscription. Bon nombre de volontaires fronco-américains enrôlés".

J'ai reçu de M. L. N. Asselin, de Biddeford, agent de colonisation pour le gouvernement canadien, le télégramme suivant:

Biddeford, Maine, 21 juin 1917.

"In Maine, may say generally New-England, Frenche-Canadians and French-Americans have answered the call conscription unanimously and heartily. Locally 792 French Canadians registered".

J'ai aussi reçu de l'"Opinion Publique", de Worcester, le message qui suit:

"Quant à accueil fait à appel de la patrie américaine, les nôtres ont répondu avec une loyauté et un ensemble qui nous valent l'admiration de tous. Dépassons tous autres éléments pour le chiffre des enrôlements."

Plusieurs militaires revenus du front ont fait les plus grands éloges des Canadiens-français qui sont à l'armée et aujourd'hui il suffit de mentionner les exploits du 22ème régiment devant n'importe quel auditoire de la province de Québec pour constater que notre population est fière de la conduite de ces braves.

Malheureusement, il y a trop d'intérêts mesquins qui ont entrepris d'empêcher notre population de faire comme les autres. Depuis qu'il est question de la conscription, vous voyez des hommes de talent, soit dans leurs journaux, soit dans des assemblées, dénoncer notre participation à la guerre en faisant croire, pour mieux réussir dans leur dénonciation, que le pays est ruiné, que nous en avons fait assez et que nous ne devons rien à l'Angleterre. D'autres, plus braves, conseillent aux gens de rester ici pour la défense du Canada si jamais l'Allemagne entreprend de venir nous attaquer ici.

A ceux qui disent que le pays est ruiné, je réponds, en ce qui regarde la province de Québec, qu'elle n'a jamais été plus prospère. A la campagne les cultivateurs ont fait fortune depuis le commencement de la guerre et partout dans nos villes il y a beaucoup d'ouvrage.

Je sais, tout aussi bien que n'importe qui, que les dépenses de la guerre sont lourdes, mais, puisque nous avons décidé de prendre part au conflit, nous ne pouvions pas espérer faire la guerre avec des prières. Si les alliés se mettent à considérer les grands sacrifices d'argent qu'ils ont faits depuis trois ans, ils vont certainement constater, s'ils pensent comme les économistes de chez nous que le temps est venu d'arrêter.

Je constate que ceux qui disent que nous en avons fait assez sont des gens qui auraient voulu ne rien faire depuis le début et qui n'ont fait rien autre chose depuis que de soulever les passions, et les préjugés, tout en recevant de gros salaires.

Quelques-uns disent: "Nous n'avons pas d'affaire dans cette guerre. Nous ne l'avons pas provoquée, nous ne l'avons pas voulue."

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas prêt à dire que nous n'avons pas d'affaire dans cette guerre, mais il est certain que nous n'avons pas voulu, ni provoqué ce terrible fléau qui sème dans le monde la dévastation, le deuil et la ruine.

Cependant, bien que nous n'ayons pas voulu ou provoquer le conflit actuel, il n'est pas moins vrai que nous sommes en guerre, et, malgré nous, nous devons accepter ce fait brutal de la guerre et les tristes conséquences qui en découlent pour l'univers. C'est une chose triste, c'est une situation extrêmement critique pour nous, mais il ne s'agit pas de savoir si c'est malgré nous ou avec notre consentement, que les nations européennes se sont lancées les unes contre les

autres au mois d'août 1914. Nous n'avons qu'une chose à faire sous ce rapport: c'est de nous rendre à la triste réalité et de constater que nous sommes en guerre, que nous vivons à une époque troublée de l'histoire du monde, et, malheureusement, nous devons en subir les terribles conséquences.

Il faut donc accepter le fait brutal de la guerre et cela m'amène à demander, monsieur l'Orateur, s'il était possible pour nous de nous tenir hors du conflit. Je ne le crois pas. Bon nombre de gens se sont dit dès le mois d'août 1914: "Ah! si nous faisions partie des Etats-Unis, nous serions en dehors de ce trouble. Ces gens se sont trompés. Malgré nous, nous aurions été entraînés dans la guerre, comme les Etats-Unis eux-mêmes l'ont été depuis quelques mois. Cependant, combien d'injures, combien d'assauts la grande république voisine n'a-t-elle pas subis avant de se lancer dans la fournaise? Nos voisins du Sud ont enduré tout ce qui était humainement possible d'endurer avant de se lancer définitivement dans la bataille. Un jour, cependant, la mesure a débordé et la plus grande et la plus puissante des nations neutres de la terre a jeté son épée dans la balance pour assurer le triomphe de la démocratie dans le monde et abattre pour toujours cet ogre prussien qui veut asservir l'humanité.

Voilà quel a été le sort des Etats-Unis. Voilà quel eut été notre sort si, au mois d'août 1914, nous étions restés étrangers au conflit. Fatalement, nous aurions été entraînés dans la bataille, comme le furent nos puissants voisins du Sud. Si la nation la plus pacifique du globe n'a pu se tenir loin des horreurs des champs de bataille, comment aurions-nous pu, nous du Canada, rester étrangers au grand drame qui se déroule aujourd'hui sur le continent européen et sur les mers du monde?

Il en est d'autres, monsieur l'Orateur, qui disent: "Nous ne devons rien à l'Angleterre, pourquoi aller se battre pour elle"?

A ceux-là, je répondrai: Nous n'allons pas nous battre pour l'Angleterre, mais nous allons nous battre avec elle. L'Angleterre se bat pour protéger son empire et nous, pour protéger notre territoire. Tout comme, non plus, nous n'allons nous battre pour la France, mais nous allons nous battre avec la France. Nous savons que si la France est vaincue, l'Angleterre le sera aussi et le Canada connaîtra les horreurs de la défaite. Dans le cas d'une défaite de l'Angleterre, le territoire de notre mère-patrie serait envahi et cela ne prendrait que six jours de plus aux Allemands pour envahir le Canada.

Ce ne serait plus alors le temps d'organiser des armées, de faire l'appel aux armes. Notre pays serait pillé, saccagé, mis à feu et à sang, nos populations égorgées et nous serions les témoins épouvantés des horreurs et des crimes qui furent commis en Belgique et dans le nord de la France par les barbares du 20ème siècle. En somme, quand nous examinons bien la situation, nous devons nous estimer heureux de défendre notre pays en territoire étranger, surtout lorsque nous voyons quels malheurs et quelles tristesses ont eu à subir ces malheureux habitants du nord de la France, de la Belgique, de la Roumanie, à qui un cruel envahisseur a ravi leurs foyers et tous leurs biens et qui aujourd'hui, pour entrer en possession de ses villages qui les ont vu naître et grandir, sont obligés de braquer leurs canons et cracher la mitraille et les obus sur ces lieux qu'ils ont tant aimés. Nous ne nous battons donc pas pour l'Angleterre, mais nous nous battons pour nous-mêmes et c'est pour assurer la liberté à nous-mêmes, et à ceux qui nous suivront que nous avons aujourd'hui pris les armes.

Il est donc inutile de se demander si nous devons quelque chose à l'Angleterre, puisque je viens de démontrer que ce n'est pas pour elle que nous nous battons mais pour nous-mêmes.

Mais, il y a un fait sur lequel il n'est pas permis de différer: C'est que, depuis la guerre, la flotte britannique a tenu la route de l'Amérique à l'Europe libre, que nous avons pu exporter en Europe et les vendre à grands prix nos produits agricoles, manufacturiers, etc., à des prix si rémunérateurs que jamais notre population n'a été aussi prospère que depuis 1914.

La flotte anglaise a tenu la route libre à notre commerce, ce qui nous a valu des millions. Que serait-il arrivé sans cette flotte? Nous n'aurions pas été capables d'exporter en Europe un seul minot de grain, une seule livre de fromage, un seul objet manufacturé.

Notre récolte de 1914 nous serait restée sur les bras; nous n'aurions pas pu la vendre.

Les Etats-Unis auraient été dans le même cas.

Le cultivateur avec sa récolte de 1914 sur les bras, n'aurait pas ensemencé sa terre en 1915. Et dès 1915 la famine aurait sévi dans les grandes villes du Canada et des Etats-Unis. Le cultivateur se serait dit: Pourquoi ferais-je produire à grands frais à ma terre des produits que je ne puis pas vendre?"

Conséquence: c'est que nos grandes villes auraient souffert du défaut de production. Ce que je dis là s'est passé en Russie. Les

grandes villes de la Russie, actuellement, sont dans la famine. Les cultivateurs ne produisent plus. Ils produisent pour eux seulement. Bloqués par mer et par terre, ils n'ont pas pu exporter le surplus de leur récolte de 1914. Ils avaient coutume d'exporter près de 300 millions de boisseaux de blé. En 1915, ayant encore leur récolte de l'année précédente sur leurs bras, ils ont diminué considérablement leur culture. En 1916, ils ont récolté juste pour eux. C'est pour cela que les villes souffrent aujourd'hui. Et cette situation économique, si sévère due au blocus, est encore plus désastreuse pour le peuple russe que ne l'est l'envahissement de son territoire par l'Allemand

La Russie est virtuellement sous le coup d'un embargo imposé par les Allemands.

Nous devons plus que cela à l'Angleterre, car, sans sa puissante marine, cette colonie britannique du Canada aurait été exposée à subir le sort des colonies allemandes qui sont tombées aux mains des alliés. Que serait-il arrivé au Canada si la flotte anglaise n'avait chassé des mers toute la flotte allemande? Nous aurions vu nos villes, Halifax, Saint-Jean, Québec, bombardées par la flotte allemande et forcées d'accepter les conditions de guerre qu'ils nous auraient imposées. Notre peuple aurait été écrasé d'impôts et, au lieu de l'abondance que nous avons eue depuis 1914, nous aurions connu la misère, la pauvreté, tout comme en Belgique.

Ce qui nous permet d'avoir le front haut en présence des services qui nous ont été rendus, c'est la présence de nos Canadiens à Ypres, Festubert, Givenchy, Saint-Eloi, Neuve-Chapelle, Courcelette, Vimy, et encore là maintenant prêts à mourir jusqu'au dernier avec les soldats de l'Angleterre, de la France, et, bientôt des Etats-Unis. Si nous avons reçu de grands services, soyons fiers de ceux qui nous permettent de dire que nous en avons rendu et n'oublions jamais que nos soldats ont empêché les Allemands de se rendre à Calais en 1915. Laissons parler ceux qui se sont sacrifiés pour nous, comme nous l'avons fait pour eux!

"Oui, vos Canadiens, mêlés aux troupes anglaises et aux troupes françaises, sans distinction de race, sans distinction de pays, sous des étendards différents, ont montré la même bravoure. Et n'oublions pas qu'au mois de février 1915, à Ypres, dans le nord de la France, tout près de la Belgique, dans cette région désolée par les inondations, après le terrible assaut livré par les soldats allemands au moyen des gaz asphyxiants, par cette Allemagne qui a fait dévier la science, et qui au lieu de faire tomber sur l'humanité tous ses bienfaits, en a fait tomber toutes les malfaisances et tous les crimes, Ce sont les soldats Canadiens qui, dans cette journée terrible, se sont dressés et ont rétablis la situation. Et dans maints combats, et dans de nombreuses et récentes victoires, ce sont eux qui se sont dressés. Et nous voyons encore vos jeunes hommes, alertes, agiles, courageux, escalader les premiers, sous leur drapeau, la côte de Vimy, qui était réputée imprenable."

Enregistrons précieusement ce témoignage du Maréchal Joffre:

"Ce que les soldats de Montréal et du Canada ont accompli sera toujours apprécié en France. Les soldats du Canada sont courageux; ils méprisent la mort et leur bravoure égale la bravoure des troupes françaises. Je vous remercie de ce que vous avez dit et j'espère que vos paroles porteront des fruits. Le Canada a admirablement bien fait son devoir, mais envoyez-nous plus d'hommes. Nous avons besoin de tous".

Nos alliés nous rendent ces témoignages et nous devons admettre qu'ils ont souffert bien plus que nous. Malgré leurs souffrances, leurs grands deuils, ils ne disent pas encore: "Nous en avons fait assez." Pourquoi serions-nous les premiers à le dire? Peut-on en faire trop quand il s'agit de vaincre l'Allemagne qui nous hait et veut nous enlever tout ce que nous aimons? Pourquoi cette agitation au mot de conscription? Veut-on absolument que tous les alliés nous enlèvent leur sympathie? Que peut faire une minorité seule, isolée sans amis? Qu'on dise ce qu'on voudra, elle ne peut rien faire et elle se condamne à mille ennuis contre sa langue, son commerce, sa finance et son industrie. J'admets à tout homme le droit d'exprimer son opinion, mais je condamne les excès de langage, qu'ils viennent des députés de cette Chambre ou des agitateurs du dehors.

Ce bill autorise un enrôlement de 100,000 hommes. Ceux qui peuvent être appelés sont répartis en dix classes. A l'appel de chaque classe, des tribunaux seront chargés d'entendre les raisons de chaque appelé, et ces tribunaux décideront quels sont ceux qui doivent rester sur la terre, pour les besoins de l'agriculture; quels sont ceux qui doivent continuer à travailler dans les manufactures de munitions ou autres; quels sont ceux qui doivent rester sur les chemins de fer; quels sont ceux qui doivent être continués dans leur occupation actuelle et ceux qui peuvent aller à l'armée.

La loi autorise une levée de 100,000 hommes sur 9 provinces. Je ne sais quel nombre d'hommes les tribunaux de chaque province décideront d'envoyer aux armées, mais supposons que ce soit à peu près comme suit:

Colombie-Anglaise	10 000
Alberta	10 000
Saskatchewan	10 000
Manitoba	10 000

Ontario	25 000
Québec	25 000
Nouveau-Brunswick	5 000
Nouvelle-Ecosse	5 000
Ile-du-Prince-Edouard	2 000
	102 000

Nous arrivons à un total de 102,000. La loi n'en demande que 100,000. Le gouvernement croit qu'ils peuvent être trouvés, mais encore une fois, ce sont les tribunaux qui en décideront.

Le chef de l'opposition regrettait l'autre jour que les Canadiens-Français ne soient pas plus nombreux dans notre force expéditionnaire. Je lui demande, à lui et à ses partisans de la province de Québec qui sont en faveur de notre participation, comme ils l'ont démontré depuis le commencement de la guerre, s'il croirait la province de Québec ruinée si elle avait fourni 25,000 Canadiens-français de plus. Je sais que le chef de l'opposition, le député de Rouville, de Kamouraska, et tous les autres députés de la province de Québec seraient heureux comme moi de pouvoir dire que nous avons 25,000 Canadiens-français de plus. Je sais que nous invoquerions cela avec orgueil pour dire que nous avons fait notre part comme tous les autres. Je sais que tous les Canadiens français seraient fiers d'avoir plusieurs régiments comme le 22ème qui a jeté la gloire sur le nom canadiens-français.

Si la province de Québec avait fourni 25,000 hommes de plus, serait-elle ruinée? Sans hésiter, je dis NON. Pourra-t-elle les fournir en vertu de ce bill? C'est ce que les tribunaux décideront, tout comme dans les autres provinces; aucune différence n'existera entre les Canadiens-français de Québec et les Canadiens-anglais des autres provinces. Nos hommes publics pourront voir à l'exécution avec justice de cette loi. De plus, une organisation canadienne-française devrait se former pour s'occuper spécialement de nos soldats et de leur famille. Cette organisation n'aurait qu'à demander au gouvernement de placer des officiers canadiens-français en charge des commandements militaires de notre province et je suis certain que ces demandes seraient favorablement accueillies, et il en serait de même des promotions.

Cette mesure pourrait ramener l'harmonie entre les deux races de ce pays et faire disparaître bien des griefs qui nous divisent actuellement.

En terminant, je dis à mes compatriotes: Nous sommes fiers de nos ancêtres de 1775, de 1812 qui ont sauvé le pays pour rester sujets britanniques; nous sommes fiers de cette parole souvent répétée: "Le dernier coup de canon pour la défense du drapeau britannique sera tiré par un Canadien-français"; nous sommes fiers de nos zouaves pontificaux. Nous avons droit d'être fiers d'eux. Ils ont lutté pour des causes saintes, mais jamais cause plus sainte n'a appelé des hommes sous les drapeaux que celle de la présente guerre, et des millions ont déjà répondu à l'appel. Pour nos glorieux ancêtres morts au champ d'honneur; pour nos frères qui sont morts ou sont prêts à mourir dans les tranchées; pour la cause sainte de la justice, de la religion, de la démocratie et de la civilisation; pour que nos enfants et petits-enfants soient fiers de nous comme nous le sommes de nos ancêtres; pour avoir l'union entre les deux races que Dieu a placées dans ce jeune et beau pays; pour que nos compatriotes des Etats-Unis, qui nous donnent un si bel exemple, soient fiers de nous; pour que la France vive avec notre chère langue française; pour que l'Empire britannique soit encore la première puissance du monde et nous donne l'orgueil de porter encore fièrement notre titre de sujet britannique; pour que le Canada et le continent américain ne soient jamais menacés par l'Allemagne, et pour être au triomphe et non pas isolés et même méprisés quand sonnera l'heure de la victoire, pour tout cela je dis qu'il vaut la peine de donner jusqu'à son sang et que les autres disent ce qu'ils voudront, moi je réponds: J'accepte.

Mardi, 26 juin 1917.

M. ROBIDOUX: Monsieur l'Orateur, je ne prendrais pas part au débat si je ne me croyais pas tenu d'élever la voix pour appuyer le projet du premier ministre, et je prends cette attitude pensant qu'elle est pour le plus grand bien de ma race, ainsi que de tout le pays. J'ai suivi de très près le débat qui a eu lieu en cette enceinte depuis quelques jours, et il me smble que certaines choses ont été assez bien prouvées. La première c'est que le principe du service militaire obligatoire a toujours fait partie du recueil de nos lois depuis la confédération. Il saute donc aux yeux que le projet de loi du service militaire n'introduit pas de nouveau principe, en ce qui concerne l'obligation de défendre le Canada, sauf en tant qu'il décrète que les troupes seront levées par sélection, et non de la manière prescrite par la loi de la milice qui impose le tirage au sort. La nouvelle loi ne s'en rapporte pas au hasard pour le choix

des soldats, elle décrète que le triage sera fait d'une façon intelligente, eu égard aux besoins des grandes industries nationales, au premier rang desquelles il faut nécessairement placer l'agriculture et les pêcheries, les plus importants facteurs de l'alimentation.

En deuxième lieu, il a été prouvé d'une façon incontestable que le gouverneur en conseil est déjà autorisé, aux termes de la loi de la milice, 1904, d'envoyer des troupes du Canada hors du territoire, pour la défense du pays, dans une circonstance critique. Le représentant de Kamouraska a rappelé d'anciennes lois en vigueur avant la confédération, dans lesquelles il était spécifiquement prescrit qu'on pouvait appeler la milice sous les armes et l'envoyer dans un endroit situé hors de la province, mais limitrophe, dans le but de repousser ou de faire face à une attaque.

Mon honorable ami a cité ces anciennes lois pour établir que la présente loi de la milice impose les mêmes restrictions. Selon moi, cependant, il n'a réussi qu'à démontrer le contraire de ce qu'il voulait prouver. Dans la loi de 1868 sur la milice, rédigée par sir George Etienne Cartier, comme dans la loi de 1904, on a retranché le mot "limitrophe", ce qui prouve d'une façon concluante que les auteurs de la nouvelle loi prévoyaient que certains événements pourraient obliger le Canada à envoyer ses troupes même au-delà des mers combattre pour sa défense. Autrement, ils auraient conservé le mot "limitrophe."

De plus, les paroles du ministre de la Justice, sir Charles Fitzpatrick, lors de l'adoption de l'article qui a trait à cette question, paroles déjà citées en cette enceinte, prouvent évidemment que c'est là la véritable interprétation à donner à cet article.

Il est un autre fait qui ressort clairement du présent débat et des événements qui se sont passés au pays depuis l'ouverture des hostilités. Le Canada a pris part à cette guerre, non seulement parce qu'un grand danger menaçait la Grande-Bretagne et l'empire, non seulement dans le dessein de venir en aide à l'Angleterre et à la France dans cette formidable lutte que l'injuste agression allemande leur avait imposée sans cause, ni avertissement; mais il y a pris part dans le dessein ferme et formel de se protéger lui-même et de défendre sa population contre un grand péril qui aurait inévitablement causé un désastre, advenant le triomphe de l'Allemagne. C'est surtout cet instinct de la conservation qui a poussé la population canadienne au commencement de la guerre, et depuis, sans distinction de races ni de croyances, à un effort commun et spontané pour résister au péril allemand et pour aider à le repousser; et c'est sur cet instinct que reposait surtout l'appel fait à la jeunesse du Canada, afin de l'engager à s'enrôler et à voler à la défense de la patrie.

Enfin, le premier ministre a prouvé, et ceux qui ont pris part au débat l'ont généralement admis, que l'enrôlement facultatif ne donnait plus assez d'hommes pour maintenir au complet les effectifs des troupes canadiennes sur le front. Bien que cet état de choses soit déplorable, je tombe d'accord avec ceux qui soutiennent que l'enrôlement facultatif a donné des résultats. Ma province natale, le Nouveau-Brunswick, a fait des merveilles sous le régime du volontariat. L'autre jour, j'ai éprouvé beaucoup de plaisir en entendant l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes), qui citait un mémoire sur le recrutement, adressé au premier ministre, le 10 juillet 1916, déclarer "qu'il ne fallait pas perdre de vue que les Acadiens s'étaient bien conduits."

Bien qu'il ne me soit peut-être pas permis d'affirmer que les Acadiens se soient enrôlés dans la même proportion que leurs compatriotes anglais dans ma province—et il y a de bonnes raisons qu'il m'est inutiles de mentionner, mais qui expliqueraient bien un pareil fait— je puis cependant dire avec vérité qu'ils ont noblement répondu à l'appel aux armes, et qu'ils ont acompli leurs devoirs de Canadiens et de sujets anglais d'une façon digne de tout éloge. Mais, monsieur l'Orateur, l'attitude de mes compatriotes dans la guerre actuelle est conforme aux traditions. Dans les années passées, à l'heure du danger, ils n'ont jamais manqué de répondre à l'appel aux armes. En 1812, alors qu'ils commençaient à se remettre des malheurs de la dispersion, dès l'ouverture des hostilités entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, on les voyait servir fidèlement et courageusement leur roi et leur pays dans la milice de leur province respective. Il y a quelques jours j'ai mis la main sur une ancienne liste de milice contenant les noms d'un nombre comparativement considérable d'Acadiens de mon propre comté, le comté de Kent, dont la population était alors peu nombreuse, qui dans l'espace d'un mois après la déclaration de la guerre, se sont enrôlés pour défendre leur pays. Je désirerais, avec votre autorisation, monsieur l'Orateur, et l'assentiment de la Chambre, la faire figurer dans les "débats" à titre de document public:

LISTE DE LA MILICE, COMTE DE KENT, 1812-1815.

Saint-Louis—Romain Vautour, Charles Henry, Olivier Bariault, Jacques Henry, Jean-Baptiste Johnson, Jean Johnson, Pierre Thibaud.

Saint-Charles — Raphaël Richard, Jacques Daigle, Pierre-Luc Robichaud, Fabien Daigle, Jean-Louis Daigle.

Village de Richibouctou—Anselme Bourque, Janvier Hébert, Hilarion Babineau, Urbain Richard, Emmanuel Richard, Jean-Bte. Thibodeau, Laurent Richard, Germain Thibodeau, Laurent à Petit-Jean Richard, Charles Maillet et Charles Maillet (cousins), Pierre Daigle, Raphaël Caissie, Simon Richard, Augustin Maillet, Joseph Maillet, Damase Richard.

Bouctouche—François Cormier, André Jaillet, Laurent LeBlanc, Thadée Bastarache, Moïse Bastarache, Denis Cormier, Bénoni Girouard, Joseph Girouard, Placide DesRoches, Bénoni Savoie, Placide Richard, Marin Girouard.

Cocagne—Benoni Bourque, Eusèbe Léger Georges Breau, Honoré Desprez, Hubert Lirette, Cyrille Guéguen, Placide Gueguen.

Grande-Digue—Thomas Poirier, Maurice Haché, Isaac Haché, Louis Arseneau, Joachim Gallant, Placide Poirier, Fleurant Caissie.

Baie-des-Vents—Louis Guimond, Bénoni Meunier, Dominique Martin, Louis Mazerolle.

Nos jeunes gens se sont enrôlés pour faire leur part dans la grande lutte actuelle, parce qu'ils ont su apprécier à leur juste valeur les institutions qui nous régissent, parce qu'ils jouissent des privilèges inhérents au droit de citoyen anglais et parce qu'enfin, ils ne veulent pas voir le militarisme allemand s'implanter dans notre pays. Ils se sont aussi enrôlés à cause des appels qu'ils ont entendu venir des autorités ecclésiastiques et civiles qu'ils ont consultées.

Laissez-moi vous citer à ce sujet les éloquentes paroles qu'a prononcées un Acadien, Sa Grandeur Monseigneur Edouard Leblanc, évêque du diocèse de Saint-Jean, dans ma province, à une assemblée tenue dans la ville de Saint-Jean, peu de temps après l'ouverture des hostilités. Je désire les rendre publiques, attendu qu'elles constituent la vraie et fidèle expression des sentiments qui ont inspiré et guidé les Acadiens dans la présente crise. Après s'être réjoui de l'heureuse coïncidence qui l'amenait à prendre pour la première fois la parole en public, à Saint-Jean, dans le noble dessein d'encourager les jeunes gens à voler au secours de la mère patrie; après avoir dit qu'il approuvait sincèrement l'objet de l'assemblée, et qu'en sa qualité de chef du peuple catholique ce serait pour lui comme trahir l'empire que de rester silencieux ou neutre en pareille occasion, il s'exprima en ces termes:

Nous traversons une époque périlleuse; nous allons devoir subir une guerre sans exemple dans l'histoire de notre pays. L'Angleterre, notre mère patrie, et la France, la terre de nos ancêtres, les deux nations qui forment l'avant-garde de la civilisation et des libertés humaines, combattent aujourd'hui désespérément contre un ennemi puissant. Elles se trouvent plongées dans un conflit dont l'issue est encore incertain. "L'empire britannique lutte pour sa conservation. Il faut que chaque citoyen se pénètre bien de cette vérité primordiale", a dit lord Kitchener, l'autre jour.

En qualité de canadiens notre sort se trouve intimement lié à celui de la Grande-Bretagne; ses intérêts sont nôtres; si elle succombe, nous tombons avec elle, et nous perdons tous les précieux privilèges dont nous jouissons comme citoyens de l'empire britannique. Le Canada, maintenant si libre, si heureux, si béni du ciel, et dont l'avenir, grâce à ses immenses ressources, s'ouvre si prospère; le Canada, dis-je, en sera réduit à la condition de vassal, et foulé sous la botte de fer d'un pouvoir étranger.

La défaite de l'Angleterre dans cette guerre entraînera l'effondrement du régime anglais; et encore faudra-t-il payer chairement les succès remportés; mais, grâce à Dieu, l'âge de la chevalerie n'est pas passé; il existe encore assez de patriotisme et d'héroïsme parmi les jeunes gens de cette province pour prêter un suprême effort à la défense de l'Angleterre. Toutes nos espérances résident dans nos jeunes gens; c'est vers eux que l'on se tourne pour assurer la conservation de l'honneur et de la gloire de l'empire britannique; de cet empire qui, plutôt que de rompre ses engagements envers la Belgique, à bien voulu consentir au sacrifice des meilleurs et des plus nobles de ses enfants.

Il n'est pas nécessaire que je m'étende sur les causes qui ont provoqué cette guerre, je n'ai pas besoin de m'arrêter sur la question de la violation de la neutralité de la Belgique, merveilleux petit royaume que l'évêque de Salford a appelé "La victime et le sauveur de l'Europe". Il est inutile de revenir sur la rupture d'un traité que les puissances avaient promis de conserver intact ou sur l'entente de l'Angleterre avec la France pour la protection des ports de la Manche. Au-dessus de tout cela, il y a le fait, par excellence, que l'Angleterre ne voulait pas cette guerre, mais maintenant qu'elle a été forcée d'y participer, c'est notre devoir à nous qui sommes de loyaux sujet de Sa Majesté de soutenir sa cause et de nous rallier à sa défense.

Jeunes gens du Nouveau-Brunswick, nous vous demandons de ne pas permettre que l'Angleterre à laquelle nous sommes redevables de nos libertés civiles et de nos croyances religieuses, de nos lois si justes et de la protection et de la prospérité dont nous jouissons, soit menacée dans son existence même sans frapper un coup pour sa défense. Ce soir, les échos de l'Atlantique nous apportent l'appel de la mère patrie: Encore des soldats, encore des soldats: C'est d'Angleterre que nous vient cet appel aux armes. Que tout homme qui veut y répondre s'enrôle.

La place des Canadiens n'est pas à l'arrière; on attend plus de nous; nous voulons que nos hommes les meilleurs et les plus braves de cette province, comme de toutes les parties du Canada aillent de l'avant pour enrayer la mer montante de l'agression étrangère; qu'ils mettent un frein au flot envahisseur des ennemis de l'empire.

Rappelez-vous, jeunes gens, qu'il est possible, à moins de frapper dès maintenant, un coup pour la défense de la mère patrie, que nos jours de prospérité soient bientôt finis. L'ennemi est à nos portes et nous sommes en danger. La chute d'Anvers, l'occupation d'Os-

tende, la désastreuse bataille des côtes du Chili, il y a quelques jours, constituent une menace. N'est-il pas à craindre de voir se répéter ici et dans les paisibles maisons de nos paysans des scènes tragiques semblables à celles qui ont eu lieu en Belgique et dans le nord de la France dans ces villages prospères où règnaient jadis la paix et le bonheur et qui ont été incendiés ou détruits, où de magnifiques cathédrales et des bâtisses publiques ont été mises en ruines, et des millions de gens innocents ont dû chercher un refuge à l'étranger.

Allez au feu où l'avenir du Canada se joue dans les plaines et sur les rives de France, animez-vous de patriotisme et dites-vous avec détermination: Jamais l'Angleterre n'a été et ne sera aux pieds d'un conquérant.

Plus tard, en janvier 1917, monseigneur Leblanc a de nouveau engagé les jeunes gens à s'enrôler. Il disait dans une lettre pastorale:

Aussi longtemps que le monde subsistera, les nations auront recours aux armes quand des principes devront être défendus sous peine de déshonneur. Présentement c'est la liberté britannique contre la tyrannie prussienne; c'est la lutte pour le droit et la civilisation chrétienne contre la force brutale et la barbarie. Réalisant la justice de notre cause c'est notre devoir d'assister l'empire par tous les moyens en notre pouvoir. Inutile d'amoindrir le danger auquel nous sommes exposés. La situation est très sérieuse. Il est regrettable qu'on ne prenne pas la chose plus à cœur. Dans les rangs de l'armée il y a encore des places vides, ces places devraient être remplies sans délai par des hommes aptes au service militaire.

Le juge en chef Landry, un autre Acadien éminent, directeur reconnu de l'opinion publique au Nouveau-Brunswick, a parlé dans le même sens en différentes occasions; de même le sénateur Poirier et aussi mon bon ami le député de Gloucester (M. Turgeon) et d'autres hommes qui occupent des positions éminentes dans la vie publique et dans l'Eglise. Personne, dans la vie publique de la province du Nouveau-Brunswick n'a jamais eu une conception plus claire et plus juste des avantages précieux que nous procurent les institutions britanniques et des responsabilités qui en découlent que monsieur le juge Landry et il n'a pas hésité à conseiller à ses concitoyens de s'enrôler sous les drapeaux. Je ne citerai pas les nombreux discours qu'il a prononcés dans les assemblées de recrutement, ils ont été publiés dans les journaux, mais je citerai une lettre qu'il adressait à M. Raymond Léger, maire de Shédiac, le 25 novembre 1914; je cite cette lettre parce qu'elle contient en blanc et en noir et sous sa signature, l'opinion d'un homme qui a consacré sa vie à l'avancement de son peuple et dont la principale ambition a été de lui obtenir la position qu'il occupe dans le Gouvernement de ce pays. Voici ce qu'il écrivait en français:

Saint-Jean, N.-B.,
Le 25 novembre 1914.

Au maire Léger, Shédiac (N.-B.).

Je regrette d'être incapable d'assister à l'assemblée patriotique de Shédiac. Si ma présence ou ma parole est de nature à stimuler l'œuvre louable et nécessaire du recrutement, veuillez croire que cette présence et cette parole sont avec vous ce soir, bien que je regrette de ne pouvoir y être en personne.

Deux de mes fils prennent les moyens de se rendre sur le champ de bataille et je verrais avec satisfaction, quelque triste qu'en soit la nécessité, l'enrôlement volontaire d'un membre de chaque famille acadienne du Nouveau-Brunswick. Nos ancêtres furent des héros dans l'adversité. Puissent leurs descendants montrer autant de patriotisme et d'héroïsme dans une crise qui menace la base même de la civilisation chrétienne.

Puissent-ils jouer un rôle honorable dans cette guerre gigantesque dont l'issue peut mettre en péril l'empire britannique et comporter le triomphe d'un militarisme agressif à moins que toutes les forces vives de la nation soient disponibles.

P. A. Landry.

Qu'on me permette de dire ici que plus tard, le juge en chef Landry se pénétra tellement de l'importance de la guerre au point de vue des intérêts canadiens, et de la nécessité de mobiliser toutes les ressources de la nation qu'il n'hésita pas à se déclarer publiquement partisan de la conscription, et c'est ce qu'il a fait lors d'une séance de la cour suprême, tenue dans la ville de Saint-Jean (N.-B.), faisant observer en même temps que c'était le système le plus équitable de recruter une armée.

Monsieur l'Orateur, je ne fais que répéter ce qui a été dit et redit, à maintes reprises, au cours de ce débat, lorsque j'affirme qu'aujourd'hui, le Canada doit faire face à un état de choses dont on ne saurait exagérer la gravité. Il est évident que nous avons atteint le point où nous devons adopter de nouvelles méthodes pour accomplir ce que l'enrôlement volontaire ne fait pas et pour maintenir nos forces au front, si nous ne voulons graduellement être éliminés de la guerre. Autrement dit, le temps est venu pour nous de décider si nous continuerons la guerre jusqu'au bout ou si nous devons pour bien dire n'y plus participer.

Monsieur l'Orateur, je crois exprimer le sentiment de ce pays, en disant que le peuple canadien, de langue anglaise et de langue française, est décidé à se tenir aux côtés de la Grande-Bretagne et de ses alliés jusqu'à ce que cette guerre soit couronnée par la victoire. Il en a décidé ainsi, parce qu'il sait que tant que la Grande-Bretagne sera en danger le Canada sera également en péril et que, suivant les paroles dont s'est servi l'évêque Le Blanc: "Si l'Angleterre tombe, nous devrons tomber avec elle." Interprète des sentiments de la

population que j'ai l'honneur de représenter, je crois que je puis dire qu'elle tombe d'accord avec la grande majorité du peuple canadien sur cette question; bien que l'idée du service obligatoire lui répugne, elle n'hésitera pas, comprenant parfaitement la gravité de la situation, à assumer bravement et de bon cœur sa pleine part de responsabilité dans le soutien de la guerre. Elle a fait bonne figure, dans le passé, et elle suivra la même ligne de conduite, dans l'avenir, quelque difficile que soit la tâche qu'elle aura à remplir.

Je dois enregistrer ma protestation contre les paroles malheureuses que l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. L. J. Gauthier) a prononcées, en terminant son discours. Elles sont indignes de lui-même et de ce Parlement du Canada; elles sont assurément indignes de la grande race à laquelle nous appartenons tous deux et j'ose dire qu'elles ne sont pas l'expression du sens rassis de la population de la province de Québec.

Je ne vois pas de raison pour qu'il existe une ligne de démarcation sur cette question, entre les deux grandes races qui ont habité le Canada depuis un siècle et qui en ont fait, de plus, ce qu'il est, aujourd'hui. Leurs intérêts sont identiques; elles ont le même amour pour la liberté et pour ces institutions britanniques qui sont la meilleure garantie de liberté et d'indépendance; elles combattent un ennemi commun dans les tranchées de la Flandre et de France, jeunesse française et jeunesse anglaise combattent côte à côte; et sacrifient leurs vies pour une cause commune.

Monsieur l'Orateur, je crois que, malheureusement pour le Canada, les actes de bravoure et d'héroïsme accomplis par les fils de Canadiens français, à Courcelette, à la côte de Vimy et ailleurs sur les champs de bataille ensanglantés de France, auront un effet plus sensible et une influence plus durable sur l'élaboration des destinées futures de notre pays que n'en auront les discours de démagogues irresponsables et d'agitateurs politiques.

Sous auun autre drapeau ni sous aucune autre forme possible de gouvernement jouirions-nous d'une mesure de liberté et d'indépendance aussi grande que celle dont nous bénéficions maintenant sous le drapeau anglais. Pour cette raison et pour les autres que j'ai indiquées, convaincu que les destinées du Canada sont liées intimement à celles de l'empire; comprenant que la race canadienne française a dans la présente guerre, plus d'intérêts en jeu qu'aucune autre race au Canada, puisque, si l'Allemagne triomphe, nous serions dépouillés de droits de privilèges précieux; estimant, qu'il est non seulement nécessaire dans notre intérêt, mais de simple justice pour les soldats qui sont déjà rendus dans les tranchées, que nous fournissions les renforts nécessaires à nos soldats qui sont en France, j'appuierai le bill.

Jeudi, 5 juillet 1917.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Montcalm (M. Lafortune) qui a fait pleuvoir sur moi certains compliments, et qui a fait à mon égard d'autres observations pas tout à fait aussi flatteuses, voudra bien me pardonner si je ne m'engage pas à considérer dans leur ordre les différents sujets qu'il a traités au cours de son allocution assez prolongée.

La question qui nous intéresse se présente à mon esprit à un point de vue très différent de celui auquel l'envisage évidemment l'honorable député. J'aurai peut-être l'occasion de toucher au cours de mes remarques à un ou deux des sujets auxquels il a fait allusion, mais il me permettra bien, avant de le faire, de dire quelque chose qu'il me paraît essentiel de mentionner dans la discussion de cette question si importante. Plus d'un honorable membre de cette Chambre a déjà déclaré—et nombre d'entre eux se trouvent parmi ceux qui appuient le projet—que l'idée seule de la contrainte leur inspirait de la répugnance. Quelques-uns d'entre eux sont même allés plus loin et ont prétendu qu'elle leur inspirait une répugnance particulière et suprême. Je dirai que parmi ces messieurs, il n'y en a aucun auquel, en soi, elle répugne davantage qu'à moi-même. Et quand je dis qu'elle me répugne en soi, qu'il soit compris que je ne veux pas dire simplement que je ne l'aime point, considérée au point de vue de celui ou de ceux à qui elle s'appliquerait. Le projet me répugne en ce sens, mais encore davantage quand je me vois dans une position où il devient de mon devoir de dire avec ceux qui m'entourent, que maintenant, et à cette époque, il est nécessaire d'imposer à d'autres cette contrainte, telle que définie par ce bill, afin que le Canada puisse faire tout son devoir et qu'il puisse le faire d'après un système qui nuira le moins possible à l'accomplissement d'autres devoirs qui lui incombent aujourd'hui ainsi qu'à sa population, et en ne lui imposant—bien que ceci soit une considération secondaire—le moindre sacrifice possible.

Monsieur l'Orateur, le devoir fera le sujet de mes remarques. J'ai écouté une bonne partie de ce débat, j'ai lu les observations des honorables messieurs que je n'ai pas eu l'avantage d'entendre, et permettez-moi de vous dire en toute sincérité, que j'ai attendu jusqu'à ce moment du débat avant de parler moi-même, pour voir si, parmi tous les hommes capables qui y ont pris part, surtout parmi les nombreux hommes capables qui ont parlé contre le projet, un seul d'entre eux pourrait trouver une raison qui me justifierait de dire qu'il n'est pas de mon devoir de continuer à appuyer le bill.

Quelques VOIX: Très bien, très bien!

L'hon. M. DOHERTY: Si, malgré toute leur force intellectuelle, malgré l'étude approfondie qu'ils ont faite de la question et malgré tout le zèle qui les poussait à découvrir cette raison décisive, ils n'ont pas réussi à trouver cette dernière—et j'eusse été enchanté de la connaître—il me paraît évident, comme il me le parut au moment du dépôt du projet de loi et lorsque je consentis à ce qu'il fût déposé, que le devoir incombait au Gouvernement de proposer cette mesure législative, et que le Gouvernement et les membres de la Chambre ont encore le devoir de l'appuyer. Respectant l'opinion de chacun, je ne fais point de reproche à qui prend une attitude différente de la mienne parce qu'il croit suivre les dictées de sa conscience. Quant à mon devoir à l'égard de cette question, il m'apparaît avec une clarté absolue, et c'est parce qu'il m'apparaît ainsi que je me sens obligé d'intervenir au dernier moment dans ce débat.

J'ai dit que le devoir servira de thème à mes observations. Si je prends la parole, c'est parce que je serais fort heureux de pouvoir démontrer la nécessité, ou plutôt l'obligation qu'il y a de ne songer qu'à une seule chose en cette discussion: notre devoir envers le Canada. N'ayant d'autre souci que celui-là, on fera bien, du moins pour l'instant, de s'efforcer d'écarter nombre de considérations qui influeraient naturellement sur l'attitude que chacun de nous doit prendre sur la question actuellement à l'étude. Qu'on ne se méprenne point. Je ne prétends en aucune manière critiquer ce qu'aucun autre honorable monsieur a cru devoir dire en faveur ou contre le projet que nous discutons, mais je me permets de dire que j'ai éprouvé un regret bien vif de voir ce débat se transformer parfois en récriminations de provinces et de races différentes. Je veux me garder de toute sévérité de langage, mais je crois pouvoir employer ce mot-là sans blesser personne.

Il n'est point, ce me semble, de sujet qui, considéré en lui-même, puisse plus facilement que celui-ci se discuter sans allusion à la nationalité ou à la province à laquelle on appartient. L'honorable député (M. Lafortune) qui vient de reprendre son siège a cru devoir désigner par leurs noms certains membres de la droite auxquels il a reproché de ne rien dire pour défendre la province de Québec. En ce vaste Dominion, monsieur l'Orateur, il n'est point de province, je me permets de le proclamer, qui mérite autant que ma province natale, celle de Québec, qu'on se fasse gloire d'y appartenir. Je n'ai pas d'excuses à faire en son nom. Elle est chez elle dans la Confédération, et il est bon pour le pays qu'il en soit ainsi. Elle est habitée par des éléments de races et de croyances diverses; ses qualités et ses défauts sont, à ce qu'il me semble, choses qui regardent exclusivement sa population. On en peut dire autant des autres provinces. Que mes honorables collègues de la province de Québec me permettent de leur dire ceci: peut-être n'était-il pas nécessaire, au cours du présent débat, de signaler les défauts aussi bien que les qualités de nos compatriotes de l'Ontario. Ne pourrait-on pas momentanément oublier ces choses? Ne pourrait-on pas, aussi, oublier que notre population se compose d'éléments d'origine diverse? Vraiment, il s'est dit de part et d'autre des choses qu'un Canadien ne doit pas aimer à entendre. Je trouve fort malheureux que l'on ait cru devoir tenir un tel langage au cours du débat d'une question dont la solution est si grosse de conséquences pour notre commune patrie, d'une question dont il importe tant que la solution, quelle qu'elle puisse être, soit soumise à un peuple uni.

Notre pays est peuplé d'éléments de race différente, mais nous sommes tous Canadiens. Cette diversité d'origine, je viens de suggérer qu'on l'oublie pour le moment; mais je n'entends pas par là que l'on doive perdre le souvenir de ce qu'ont accompli nos ancêtres. Le sentiment de la race, j'en ai la ferme conviction, est celui qui exerce l'influence la plus profonde et la plus victorieuse sur les actions de l'homme; la voix du sang est celle à laquelle on obéit le plus volontiers; elle conduit à de grands et utiles résultats. Aussi me garderai-je de dire qu'il est du devoir d'un chacun d'oublier ses ancêtres ou de renier la race à laquelle il appartient. Mais chaque chose a son heure, et chaque chose a sa place. Aujourd'hui qu'il s'agit d'une question qui aura des conséquences que nul ne peut prévoir,—conséquences qui pèseront non seulement sur la génération actuelle, mais aussi sur nos enfants et sur nombre de géné-

rations à venir,—n'ai-je pas raison de dire que nous sommes tenus de ne penser qu'à une seule chose, que nous sommes tous des Canadiens et qu'il s'agit de savoir quel est, à l'heure actuelle, le devoir des Canadiens envers leur pays?

J'en viens maintenant à un sujet dont je me serais abstenu de parler si l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Lafortune) n'avait pas pris sur lui de vous dire, monsieur l'Orateur, et de dire à la Chambre non seulement ce que mes électeurs de la division Sainte-Anne, de Montréal, pensent de cette question, mais d'affirmer encore que tous les Canadiens de nationalité irlandaise ont une conviction bien arrêtée à ce sujet et que cette opinion est unanime. L'honorable député me permettra de lui contester l'autorité voulue pour faire pareille déclaration. Ceux de ma nationalité savent exprimer leur pensée eux-mêmes; ils jouissent du glorieux privilège de la citoyenneté canadienne et ce sont d'aussi bons Canadiens que tous ceux qui respirent l'air de ce pays. Ils n'ont pas besoin de mon très estimable ami de Montcalm pour leur dicter ou pour exprimer en leur nom leur façon de penser à ce sujet.

L'honorable député a parlé très éloquemment de l'absence de mandat à propos d'une foule d'autres choses; pendant qu'il parlait, je me suis persuadé d'où lui venait l'autorisation de parler en cette Chambre au nom de tous les Canadiens de race irlandaise.

Rien ne l'embarrasse; il est au fait de tout. Il s'apitoye sur mon malheureux sort; il regrette mon isolement de tous mes compatriotes. Je le remercie de sa sympathie, mais je ne crois pas en avoir besoin.

Mes compatriotes sont des gens aussi intelligents—et c'est un grand compliment que je leur fais—que tous ceux qui sont de la même race que l'honorable député de Montcalm. Cela veut dire qu'ils sont parfaitement capables de se former un jugement et d'envisager cette question en Canadiens désireux de faire leur devoir. Je ne doute pas qu'il se trouvera des divergences d'opinion parmi eux; les uns arriveront à une conclusion; les autres à une autre. Mais, contrairement au dire de l'honorable député de Montcalm, ils ne feront pas bloc sur une question à propos de laquelle il y a de sérieuses raisons pour et contre. L'assertion de l'honorable député est absolument erronée. Il me permettra de plus de lui dire qu'il est téméraire de sa part d'étayer semblable affirmation sur une assemblée à laquelle il a assisté et qu'avaient convoquée des citoyens qui sont tous de mes bons amis, que j'estime beaucoup, mais qui appartiennent au parti libéral de la ville de Montréal. Du fait qu'il s'est rendu à cette assemblée, l'honorable député de Montcalm conclut apparemment que les destinées de la race irlandaise au Canada lui ont été confiées et il vient ici nous déclarer que sur cette question elle jette toute son influence dans le même plateau de la balance. Cela n'est pas pécher par excès de modestie; et même n'est-ce pas un peu manquer de respect à l'égard de ceux au nom de qui il prétend parler. Il n'y a rien de plus dangereux pour un homme d'une certaine nationalité que de se risquer à parler au nom de gens qui appartiennent à une autre nationalité, si ce n'est de vouloir dicter à ces derniers leurs devoirs. Je n'aurais pas fait la moindre allusion aux gens de ma race sans la hardiesse extraordinaire de l'honorable député de Montcalm. Quand je retournerai devant mes électeurs pour rendre compte de mes paroles et de mes actes, et de l'attitude que je me propose de prendre relativement à cette question, j'irai les rencontrer tous en leur qualité de Canadiens, à quelque race qu'ils appartiennent, et c'est devant eux que j'expliquerai ma conduite. Je serais profondément peiné si les Canadiens de ma race ne pensaient pas comme moi sur ce sujet. Mais ils exerceront leur propre jugement, et je sais qu'ils m'attribueront la sincérité que je leur reconnais et que je reconnais à tout homme de n'importe quelle autre nationalité qui arrive à une conclusion différente de la mienne. Mais je ne demanderai pas au député de Montcalm de servir de médiateur entre mes électeurs et moi à quelque race qu'ils appartiennent. Fort de ma conscience, j'irai rencontrer mes amis de Sainte-Anne, et quelle que soit leur opinion, ils m'acclameront comme ils l'ont fait dans le passé, sans égard à l'opinion que l'honorable député de Montcalm peut avoir de moi. A Sainte-Anne, il y a des divergences d'opinions, des différences de race, des partisans politiques; mais, et je le dis avec fierté, nous vivons tous comme des amis, reposant les uns dans les autres une confiance mutuelle, et nous continuerons à vivre ainsi sans le bienveillant concours du député de Montcalm.

J'ai dit que nous devrions nous débarrasser de l'idée que nous sommes de races ou de croyances différentes, ou que nous sommes originaires de provinces différentes parce que une seule grande question intéresse actuellement la patrie commune, le Canada. J'ai dit un mot de mes sentiments envers ma province de Québec; j'ai cru que c'était mon devoir. Mais puisque la question des races est venue sur le tapis, on me

permettra d'ajouter un mot concernant la race qui a été l'objet de critiques en cette Chambre.

Je ne conteste à personne le droit de dire ce qu'il croit convenable et à propos; et c'est à la Chambre à juger de mes paroles. Mais, en vue de ce qui s'est dit, je tiens à rejeter, en ce qui me concerne—je vais plus loin d'une façon absolue, en ce qui concerne le Gouvernement—toute idée que cette mesure, dans une quelconque de ses dispositions, vise particulièrement une partie du pays, par exemple, la province de Québec, ou une race en particulier, par exemple, les Canadiens français. J'ai prêté l'oreille aux critiques et aussi à leur réfutation. A mon avis, il est une réponse victorieuse, péremptoire: c'est que nous avons commencé par mettre en œuvre l'enrôlement volontaire. Que signifie le recrutement par enrôlement volontaire? Que notre Gouvernement, notre Parlement et, en réalité, le peuple canadien ont été à peu près unanimes à reconnaître que, en matière d'enrôlement, chacun est absolument libre d'agir suivant son propre jugement et sa propre conscience. Personne n'a assumé la responsabilité de dire que tel ou tel homme avait un devoir quelconque à remplir sous une forme ou une autre. Le principe de l'enrôlement volontaire signifie que chacun a le droit de se décider par lui-même; il ne relève que de sa propre conscience. Dès lors, nul n'a le droit de juger et de condamner un homme pour avoir exercé un droit reconnu. D'autre part, j'ai entendu à peu près tout ce qui s'est dit en réponse aux critiques, et je l'avoue en toute franchise, il en est une bonne partie que j'aurais préféré ne pas entendre. Je ne prétends pas me prononcer sur le bien fondé de ces arguments; mais il me paraît bien qu'on aurait pu s'en dispenser; on peut être sur la défensive et céder à la tentation de prendre un peu trop fortement l'offensive.

J'aimerais sortir de cette atmosphère; je voudrais discuter cette question en me plaçant uniquement et purement au point de vue d'un Canadien.

Quelle est la question? La voici: quel est le devoir du Canada à ce moment et dans l'état de choses actuel? Au mois d'août 1914, le Canada est entré en guerre? Pourquoi? Il importe peu maintenant de scruter les motifs qui l'ont engagé à prendre cette décision. C'est de son propre gré qu'il en a agi ainsi, et la preuve en est dans l'attitude de la députation qui a été unanime à endosser ce que le Gouvernement avait fait, exemple qui a été suivi par tous les habitants du Canada, à de rares exceptions près. Depuis lors, il a été en guerre, et, aujourd'hui, la première question est celle-ci: Le Canada devrait-il se retirer de la guerre? A mon avis, c'est la seule question qui se pose, car nous devons soit persévérer et adopter ce bill, soit nous retirer de la guerre. Je sais que d'autres personnes dont je respecte les opinions n'envisagent pas la question de ce point de vue, mais c'est celui qui s'impose à mon esprit. Pourquoi dis-je cela? Nous avons une certaine armée au front. Personne, que je sache, n'a prétendu que l'armée que nous avons au front représente plus que notre juste contribution à l'effort commun dans lequel nous nous sommes engagés avec la Grande-Bretagne et les nations alliées. Quel est le but de ce projet de loi? D'envoyer un corps expéditionnaire supplémentaire? D'ajouter des unités à nos contingents d'outre-mer? Ce projet de loi a pour fin de fournir des renforts de façon à maintenir l'effectif que nous avons au front. Il me semble que nous devons ou fournir ces renforts ou nous retirer de la guerre, car, au fur et à mesure que les jours s'écoulent, les rangs de nos soldats se déciment. Certains disent que nous n'aurions jamais dû prendre part à la guerre; d'autres déclarent que nous avons maintenant épuisé notre effort et devrions nous en tenir là; que nos bataillons disparaissent et que le Canada cesse de figurer activement dans cette grande lutte pour la défense de la civilisation chrétienne dans l'univers. J'avoue que ceux-là sont parfaitement logiques lorsqu'ils combattent l'établissement de la conscription. Je ne dis pas qu'ils ont raison; car je n'admets pas leur prémisses. Mais ceux qui affirment que nous devrions continuer à prendre part à la guerre, tout en nous dispensant, en dépit des événements, de prendre l'attitude que le présent projet de loi comporte, —à mon avis, et je le dis, sans vouloir insulter personne—déraisonnent absolument. J'ai deux raisons de parler ainsi. D'abord, j'ignore, et il m'importe peu de connaître les causes ou la responsabilité de cet état de choses, mais je sais que l'enrôlement volontaire a cessé de nous procurer des soldats aussi promptement qu'il faudrait. Je n'ai pas entendu contredire sérieusement cette affirmation. Ma deuxième raison m'est suggérée par un argument que j'ai entendu invoquer contre la conscription. Je le répète, auditeur ou lecteur attentif, j'ai tâché de découvrir une raison qui m'excuserait de modifier l'attitude que j'avais prise, et je ne l'ai pas trouvée. Mais parmi les arguments que j'ai entendu énoncer, l'un m'a frappé comme ayant une force considé-

rable; on a dit que, dans l'état de choses qui existe présentement, au Canada, nous avons besoin du travail de chaque habitant du pays et que nous pouvons l'utiliser ici même de façon à rendre plus précieuse et plus efficace notre aide aux armées des alliés que si nous l'envoyions à la guerre. Ce raisonnement m'a frappé.

Si l'on me prouvait la vérité des prémisses, je n'oserais affirmer que je n'y verrais pas une raison pour me libérer du poids qui aujourd'hui pèse si lourdement sur mes épaules. Mais de cet argument même est sorti pour moi la raison décisive qui doit nous engager, si nous ne voulons pas nous retirer de la guerre et cesser d'envoyer des soldats, à les obtenir au moyen de la conscription sélective. Si ces prémisses sont exactes, la mesure n'aura d'autre effet que d'en prouver l'exactitude.

Souvent, au cours des débats, et en lisant les discours prononcés en dehors de cette enceinte je me suis demandé si le peuple avait bien lu le projet de loi et s'il en avait saisi le principe. Malgré les faits que je viens de rappeler, des gens s'opposent fortement à ce que nous envoyons au front un seul autre soldat sous prétexte que nous ne pouvons plus nous dispenser d'un seul homme au pays. Si les honorables députés sont tellement sûrs de leurs allégations, pourquoi s'opposent-ils si fortement à ce que nous en vérifions l'exactitude? Pour ma part je sais qu'on se trompe, et ainsi qu'on l'a souvent répété dans cette Chambre, je pense que nous en avons tous la preuve devant les yeux.

M. MEDERIC MARTIN: L'honorable ministre de la Justice veut-il dire par ces paroles que lord Shaughnessy se trompait lorsque, à son retour d'Angleterre, il disait que la seule chose à faire était de produire pour les Alliés?

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas dit que nous ne devions pas produire pour les Alliés, et si l'honorable député veut attendre que j'aie fini il verra qu'il n'y a pas de contradiction entre ce que je dis et la proposition de lord Shaughnessy, même telle que l'honorable député la formule, bien que je doute fort qu'il la rapporte exactement. Lord Shaughnessy, ainsi que plusieurs autres, et je ne les blâme aucunement, ont insisté sur l'importance de la production comme moyen d'aider aux Alliés. Je ne sache pas que lord Shaughnessy ait jamais déclaré que c'était la seule chose à faire. Nos devoirs sont multiples; nous essayons d'en accomplir un dans le moment, et j'ai confiance que nous accomplirons tous les autres en temps et lieu. Mais le moyen d'y parvenir n'est pas de s'opposer indéfiniment à une mesure destinée à accomplir un de ces devoirs, celui qui nous semble le plus impérieux dans le moment.

Le deuxième argument, et le plus concluant pour moi, en faveur du recrutement par conscription sélective de préférence à l'enrôlement volontaire, même si ce dernier système donnait des soldats aussi rapidement que dans ses plus beaux jours, reposé sur les identiques raisons que ces messieurs avancent comme base de leurs prétentions que nous ne devrions pas établir la conscription d'aucun de ses habitants. J'y trouve une raison qui établit l'impérieuse nécessité de n'envoyer à l'armée que ceux dont le pays peut se dispenser. L'objet de cette mesure est précisément de découvrir quels sont ceux-là; mais voilà, on prétend qu'il n'y en a pas, et on nous dit qu'il faut nous en tenir là, et ne pas chercher quels sont ceux dont le pays ne peut se passer. On affirme que le pays ne peut se passer de personne et on nous demande de retirer le bill.

Mais que craint-on? Peut-on être tellement convaincu qu'il n'y a personne de disponible, quand on est tellement soucieux d'empêcher le Gouvernement de s'en assurer? Je ne suis pas de leur avis lorsqu'ils disent qu'il n'y en a pas. Je crois sincèrement que nous pouvons encore disposer d'un bon nombre d'hommes qui nous aideraient dans cette grande œuvre si essentielle pour l'honneur du Canada. Je suis prêt à prendre le risque d'une enquête minutieuse et complète telle que pourvue par ce bill, car c'est le but qu'on se propose, et à en subir les conséquences si l'enquête prouve que je me trompe. Je dis donc que puisque nous sommes arrivés au point où il nous faut découvrir exactement quels sont ceux qui sont nécessaires dans le pays et quels sont ceux dont nous pouvons nous dispenser, il est du devoir du Gouvernement et du Parlement d'interrompre l'enrôlement volontaire. Nous ne pouvons pas laisser partir tous ceux qui le veulent; il y en a dont nous avons besoin au pays, et, comme il est dit dans le projet de loi, qu'il est plus dans l'intérêt de la nation de garder au pays, que de les laisser s'enrôler; le Canada a besoin d'eux.

Si nous laissions continuer l'enrôlement volontaire, nous perpétuerions certainement ce qui a eu lieu dans le passé. Les plus utiles au pays continueraient à s'enrôler comme ils l'ont fait, et ceux qui feraient de bons soldats mais ne font rien d'utile ici,

ne partiraient pas et consommeraient les produits qu'on nous demande d'économiser pour les envoyer en Angleterre et aux Alliés. Il me semble parfaitement clair que nous devons au Canada de voir à ce qu'il soit fait un choix de ceux qui partiront, à ce que ceux-là partent dont le pays peut se passer et à ce que restent au foyer ceux qui y sont absolument nécessaire.

Comme je l'ai dit, cette raison m'est venue à l'esprit en réfléchissant sur les plus forts arguments invoqués contre tout envoi additionnel de troupes parce que nous n'avons plus personne disponible. Je ne crois pas à la vérité de cette dernière proposition, mais je crois que l'on y trouve ceci de vrai, que l'heure est venue de choisir avec soin ceux qui partiront et ceux qui resteront. Cela étant, ceux qui ont la responsabilité de voir à ce que le Canada fasse toute sa part dans cette guerre, ont l'obligation de prendre les mesures propres à faire un soldat de celui qui peut être le plus utile comme soldat et un ouvrier productif de celui qui peut aider le plus à la grande œuvre de la production pour subvenir aux besoins des armées et au soutien de nos gens dans le pays ou, à tout évenement qu'il ait l'occasion de consacrer son énergie à l'accomplissement de cette tâche.

N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, qu'il pourrait être absolument vrai que nous avons besoin dans ce pays de tous nos hommes pour cette œuvre de la production agricole ou industrielle, et qu'il pourrait être vrai aussi qu'il y a dans ce pays beaucoup d'hommes que nous pourrions laisser partir parce que tous ceux qui sont ici n'aident pas à l'œuvre de la production industrielle ou agricole; et, jusqu'à présent, je n'ai pas encore entendu dire qu'il y eût quelque moyen de contraindre ceux qui ne font rien à travailler à la production industrielle ou agricole. Il est fort possible que ceux qui ne sont pas ainsi employés, qu'il en doive être ainsi ou non, puissent, la discipline militaire aidant, faire de bons soldats. Le Canada ne peut cesser son effort. C'est un point que je n'entends pas discuter car après ce qui a été dit dans cette Chambre, je désespère de convaincre qui n'a pas été convaincu, que le Canada ne peut honorablement abandonner la lutte. C'est là mon point de départ, et je crois que le sentiment général de cette Chambre en admet la vérité.

Si nous devons faire tout notre devoir, un seul moyen s'offre à nous, et c'est d'assurer par la conscription sélective le nombre d'hommes voulu, non pour éviter à celui-ci ou à celui-là de partir pour le champ de bataille, comme certains s'efforcent de l'insinuer, parce que nous cherchons un mode de sélection d'après les aptitudes et les compétences, mais pour être sûrs d'accomplir tous nos devoirs dont l'un est celui auquel l'honorable député de Sainte-Marie (M. Martin) attache une si grande importance.

Permettez-moi de dire quelques mots sur la signification de ce projet de loi. Il m'a paru, en écoutant ce débat, qu'il n'aurait probablement pas été mauvais pour quelques-uns d'examiner d'abord les disposition de ce projet et d'essayer d'en comprendre le principe. Eussions-nous agi de la sorte, nous aurions été, je crois, en meilleure position pour discuter la mesure. Une grande partie de ce débat a porté sur le principe de la conscription comme un système par lequel tout individu de vingt à quarante-cinq ans, quelles que soient sa condition, ses relations domestiques, ses occupations ou la détresse dans laquelle pourrait être une famille abandonnée devait être contraint à se ranger sous les drapeaux. Cette opinion publique que l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) a voulu nous montrer en nous promenant à travers les paroisses de la province de Québec, repose en grande partie sur cette conception erronée; mais, à la lecture du projet de loi, vous voyez qu'il limite à cent mille hommes le nombre de recrues à lever. Ce n'est pas, remarquez-le bien, un minimum, mais un maximum. En deuxième lieu, le projet de loi prescrit le moyen de nous assurer, comme je l'ai déjà dit, quels sont ceux dont le pays peut se dispenser. On a fait du système proposé certaines critiques. Les uns disent qu'il donne au riche un avantage sur le pauvre. Si je ne me trompe, l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) assure que, par ce système, des injustices de toutes sortes peuvent se produire; que la mesure a été élaborée dans le but même de faire des différences de races, de province, de croyance religieuse ou de fortune. Cette intention est loin d'avoir été celle des auteurs du projet. Au reste, le premier ministre a déclaré qu'il accueillerait favorablement toute proposition tendant à améliorer le projet de loi. A ceux qui se donnent tant de peine pour faire croire à un désir de différencier entre le pauvre et le riche, ou entre des classes quelconques, je dirai: Faites votre proposition, et elle sera accueillie avec plaisir; si vous avez un autre moyen de rendre plus certaine une parfaite impartialité, dites quel est ce moyen. Personne de ceux qui appuient ce projet de loi n'a d'autre désir

que de trouver le moyen le plus efficace de prévenir la faveur sous quelque forme que ce soit.

Ce projet de loi met tout le monde sur un pied d'égalité: le fils du riche partira dans les mêmes conditions que le fils du pauvre; tous, sans distinction de province, de race, de religion, partiront absolument dans les mêmes conditions. Du commencement à la fin, on chercherait en vain, dans ce projet de loi, la moindre disposition qui autorise l'indigne suggestion qu'il recèle quelque part le germe d'une injuste inégalité de traitement. Je le répète, si on soupçonne l'existence de pareil défaut, qu'on nous dise comment y remédier. Ceux qui ont exprimé ces craintes sont des critiques compétents, des esprits avertis; ils peuvent à coup sûr trouver le moyen de mieux atteindre l'objectif visé par ce projet de loi. Les insinuations dont j'ai parlé sont indignes de ceux qui les ont formulées; à mon avis, non seulement ils savent que la mesure ne contient rien qui les justifie, mais que s'ils avaient quelque proposition plus acceptable à présenter, elle serait agréée, et parce qu'ils savent encore que des déclarations de cette nature ne sauraient qu'enflammer davantage l'esprit public qui n'est pas encore parfaitement éclairé sur l'impérieuse nécessité de cette mesure, et surtout sur la portée exacte de son application dans le pays tout entier.

Je tiens à protester énergiquement contre ce genre d'insinuations. L'injustice qu'elles comportent envers ceux qui appuient le bill importe peu; ce qui est plus grave c'est de songer que ceux qui les font contribuent ainsi à accroître l'agitation d'une opinion publique déjà surexcitée.

Voici une mesure qui est loin d'être ce qu'on l'a représentée, c'est-à-dire la mobilisation des hommes, des femmes et des enfants. Nous avons entendu de larmoyantes descriptions de maris arrachés des bras de leurs femmes et de leurs enfants, et des misères qu'allait entraîner l'application de la loi. Nous voulons avoir cent mille hommes, et avant qu'aucun homme marié ne soit appelé à partir, il nous faudra épuiser l'effectif mobilisable des célibataires, de vingt à trente-cinq ans. Je ne reviendrai pas sur les chiffres déjà cités, mais il paraîtrait hors de toute prévision que cet homme marié, sur le sort duquel on nous demande de nous apitoyer, soit appelé au service; il ne sera certainement pas appelé, avant que tous les mobilisables de la classe que je viens de mentionner aient été appelés, aient donné leurs services. Mais le tableau qu'on a tracé est bien réellement celui, qui représente ce qui s'est passé sous le régime du volontariat. Le père de famille, au cœur généreux et pénétré du sens de son devoir, a répondu à l'appel de son cœur et de sa conscience, ou bien a cédé à la pression de l'opinion publique qui nécessairement existait sous le système volontaire. Combien de pères ont quitté le pays et sont allés offrir le suprême sacrifice sur le champ de bataille, ou encore sont revenus mutilés et incapables de soutenir une famille; tandis que des citoyens qui n'avaient pas de famille à soutenir, des hommes de loisir, des gens qui n'avaient pas à se dévouer à la production, des hommes sans attaches, sont restés chez eux, sous le régime du volontariat, et, cela, de plein droit? Cette mesure vise à protéger la famille, au lieu d'être pour elle une terrible menace comme on l'a affirmé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Au moment de la suspension de la séance, je discutais le principe du bill, et m'efforçais de mettre bien en lumière quelques-unes de ses principales dispositions. J'en avais profité pour présenter une observation sur les insinuations dirigées contre certaines dispositions qui, prétend-on, tendraient à créer des inégalités de traitement ou à rendre possibles des passe-droits, dans l'administration de la loi. Puis-je ajouter une observation sur ce projet? Certains honorables députés prétendent que la mesure, par certaines expressions, rend les passe-droits possibles, et ils imputent au Gouvernement l'intention de viser à ce résultat. Comprennent-ils bien que le premier souci du Gouvernement, après avoir rédigé le bill, a été de proposer à certains députés de la gauche d'entrer dans le cabinet, à titre de successeurs de quelques-uns des titulaires actuels, et que à moins de croire ces honorables députés capables de se prêter à ces passe-droits qu'ils imputent au Gouvernement, la chose était impossible.

Pouvait-il y avoir une évidence plus manifeste qu'il n'y avait pas eu de motifs cachés, au moins dans la préparation de ces dispositifs, que l'empressement et la volonté de confier leur application au Gouvernement nouvellement constitué? Ce Gouvernement aurait représenté également l'opposition et le parti au pouvoir et il n'aurait pas été seulement composé pour moitié d'hommes choisis par le leader actuel de l'opposition, mais si ma mémoire ne me fait pas défaut,

l'autre moitié n'aurait compris que des hommes acceptés par le très honorable chef de l'opposition. Nous pouvons certainement prétendre que cette proposition constitue une réponse absolue à l'insinuation d'avoir eu quelques motifs cachés ou—j'ignore si d'honorables députés iront jusqu'à dire—apparents à la face même du bill. De plus, nous avons dit et nous maintenons que nous tiendrons compte de toutes les suggestions susceptibles de disposer des objections possibles à certains dispositifs de la loi.

Avant de passer à un autre point, qu'il me soit permis, sous forme de transition, de dire un mot à propos de l'allusion de certains honorables députés à ce qu'ils considèrent comme les nombreux péchés d'omission et de commission du Gouvernement. Quel rapport cela peut-il avoir avec la question que nous sommes appelés à régler, à savoir si la méthode proposée est nécessaire et convenable et si c'est celle que les conditions dans lesquelles nous nous trouvons nous imposent le devoir d'adopter? Je fais de nouveau remarquer qu'en même temps que le Gouvernement présentait ce projet, il offrait de disparaître et de permettre que l'administration soit dirigée par un ministère nouvellement constitué et composé comme je l'ai dit il y a un moment. Il est évident alors que nous n'avons plus qu'une question à régler aussitôt que nous aurons répondu aux griefs qui peuvent exister dans l'opinion de quelques honorables députés et qui n'ont aucun rapport avec la question de savoir si ce bill doit ou ne doit pas être adopté.

Je passe à un autre sujet qui appelle certainement une observation de ma part et qui est né de ce débat. Nous avons beaucoup entendu parler d'engagements et de promesses. On nous a parlé de manque de sincérité et nous avons entendu dénoncer en termes très éloquents le Gouvernement dont l'honneur a été violé, à ce que prétendent quelques honorables députés.

J'ai eu personnellement le plaisir de siéger ici et d'entendre l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), l'honorable député de Laval (M. Wilson) et aujourd'hui même l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) faire allusion à une chose au sujet de laquelle je désire dire un mot.

On a affirmé que la conscription était mauvaise parce que le ministre de la Justice aurait dit certaines choses à un prélat très distingué de Montréal, dont je ne veux pas mêler le nom à cette discussion. On a prétendu que j'avais dit quelque chose qui n'était pas vrai. L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) s'est exprimé d'une façon délicate sur ce point, mais j'estime qu'il a assez bien donné cette impression. Mon honorable ami de Laval (M. Wilson) y a mis un peu moins de délicatesse. Avant d'en finir avec moi, il a dit à la Chambre que j'avais fait toutes sortes de déclarations fausses à ce digne prélat. Puis nous allons en crescendo. L'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) n'a pas mâché ses expressions. Je ne sais pas s'il s'est cru obligé de dépasser l'honorable député de Laval, mais il n'a pas hésité à dire que j'avais menti à l'archevêque. Je n'ai pas à parler des engagements pris par le Gouvernement. Les honorables députés ont entendu définir ce qu'on a appelé les engagements du Gouvernement. Il faut être bien décidé à trouver un exemple de promesses violées pour voir dans les déclarations lues par ces honorables députés un engagement pour l'avenir indépendamment de tout ce qui pourrait arriver dans l'intervalle. Un gouvernement ne pourra-t-il jamais dire quelles sont ses intentions présentes, ne sera-t-il jamais libre de dire qu'il ne se propose pas certaines choses sans qu'il soit considéré comme s'étant engagé—quoique les conditions et les circonstances puissent changer, quoiqu'il puisse obtenir des renseignements qu'il ne possédait pas au moment où il a exposé ses intentions—à ne jamais adopter à l'avenir une conduite différente de celle qu'il suivait alors et qu'il avait en vue de poursuivre. Voilà la question.

Nous avons entendu parler de l'honneur et des engagements violés du gouvernement. On a dit que j'ai fait toutes sortes de déclarations fausses et que j'ai menti à un personnage très distingué qui est un de mes estimables amis. J'ai parlé des déclarations faites au nom du Gouvernement. Souffrez que je dise un mot de mes propres déclarations, à propos desquelles on dit aujourd'hui que j'ai menti. Permettez-moi de dire d'abord que je ne songe pas à contredire aucune parole prononcée par le personnage distingué dont j'ai fait mention, à propos de ce que je lui ai dit. J'accepte sa déclaration comme étant vraie sans aucune discussion possible et je n'ai pas de doute que mes paroles lui ont laissé l'impression qu'il en a conservée.

On dirait que l'unique désir de l'honorable député, c'est de me mettre en contradiction avec le distingué prélat qui possède toute mon estime et ma vénération. Je le dis avec fierté, je le compte au nombre de mes meilleurs amis, et si mes adversaires espèrent me mettre en contradiction avec

lui, ils ne réussiront certainement pas. Je n'hésite pas à affirmer que ce que j'ai dit était vrai à ce moment là et que cela est vrai encore, à l'heure actuelle. J'ai affirmé que les cartes du service national n'avaient rien à faire, ni de près ni de loin, avec l'établissement du Service militaire obligatoire. Je répète la même affirmation en ce moment, et c'est l'exacte vérité. Certaines gens ont parcouru la province de Québec, et ils aimaient tellement à parler de conscription que l'on serait porté à croire qu'ils soupiraient pour ainsi dire après le jour où ce régime serait établi, ou du moins serait proposé, afin de pouvoir exploiter le projet aux fins de leur avancement politique. Ces messieurs ont fait certaines déclarations dans la province de Québec, mais je n'irai pas jusqu'à dire qu'ils ont menti. J'aurai plus d'égards pour l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) qu'il n'en a apparemment pour moi.

En affirmant que les cartes du Service national étaient le premier pas vers la conscription, l'on ignorait peut-être la fausseté de cette assertion, mais l'on n'était certainement pas convaincu de son exactitude.

J'ai déclaré dans le temps que cette assertion était fausse, je le répète encore ce soir, et je défie qui que ce soit d'établir le contraire. Or, parce que j'ai affirmé la vérité à ce sujet, mes adversaires m'accusent d'avoir délibérément menti; ils m'accusent d'avoir manqué de franchise et ils prétendent que j'ai fait toutes sortes d'allégations fausses. J'ai formellement exprimé la conviction et l'opinion que le service obligatoire ne serait jamais établi en Canada, et je le croyais positivement. Si le personnage auquel j'ai fait cette affirmation a compris que c'était une promesse de ma part et l'affirme, il faut bien se comprendre. Je ne nie pas que les déclarations que j'ai faites à ce personnage peuvent l'avoir justifié de penser ainsi, bien que l'idée de faire une promesse quelconque fût bien loin de mon esprit, à ce moment-là. Je veux que la chose soit bien comprise, je n'ai pas intentionnellement fait de promesse de cette nature. L'eussé-je faite, j'admets que mes adversaires auraient parfaitement le droit de me reprocher non pas d'y manquer mais de l'avoir faite. Ce serait une faute grave, je le reconnais. Remarquez bien, monsieur l'Orateur, que je parle d'une promesse de la nature de celle que l'on me reproche d'avoir violée, et que l'on reproche au premier ministre de n'avoir pas tenue.

Je prétends qu'un homme public qui prendrait l'engagement solennel de ne pas adopter une certaine ligne de conduite, quand bien même les circonstances lui indiqueraient clairement que c'est son devoir de l'adopter, il mériterait d'être sévèrement blâmé pour avoir fait une promesse de cette nature. Or, du moment que des circonstances indépendantes de sa volonté lui font un devoir impératif, dans l'intérêt du pays, ou que la conviction s'établit dans son âme et conscience que son devoir l'oblige, dans l'intérêt bien entendu du pays, d'adopter une ligne de conduite autre que celle qu'il a promis de suivre, nos collègues soutiendront-ils que cet homme public devrait dire: "Je vois clairement à l'heure actuelle que le salut de mon pays dépend de l'adoption d'une certaine ligne de conduite; je suis en mesure de le faire; moi seul puis mettre en train les mesures qui assureront le salut de la patrie; mais j'ai fait une promesse; je dois la tenir au risque de voir sombrer l'honneur du pays, d'abandonner à leur sort nos soldats qui sont dans les tranchées, d'assister à la défaite de ceux à qui j'ai promis assistance, de voir la cause, que j'ai cru assez importante à un moment donné pour plonger mon pays dans toutes les horreurs de la guerre, subir une défaite déshonorante, parce que j'ai fait une promesse téméraire et imprudente. Je prétends, monsieur l'Orateur, que l'homme public qui, dans de semblables circonstances, se laisserait arrêter dans l'accomplissement de son devoir par le souvenir de cet engagement téméraire serait encore plus blâmable que d'y manquer.

Je vois un calme sourire passer sur les lèvres de mon honorable ami de Montcalm, Je vais lui citer un exemple. J'ai entendu des gens condamner avec la dernière énergie l'usage des armes à feu. J'ai entendu des citoyens prétendre que jamais, dans aucune circonstance, un homme ne saurait être autorisé à porter une arme à feu ou à s'en servir contre son voisin. Supposons le cas d'un homme, ayant fait des déclarations et pris un engagement en ce sens, dont le domicile serait violé par un puissant scélérat, qui serait même allé jusqu'à abuser de sa femme et de sa fille; il a une arme à feu sous la main. Le député de Montcalm est-il prêt à soutenir que le mari devrait se contenter de se croiser les bras en disant: Que voulez-vous, j'ai fait une promesse; je n'interviendrai pas?

M. LAFORTUNE: Je n'ai jamais prétendu cela.

L'hon. M. DOHERTY: Le député de Montcalm et le député de Rouville (M. Le-

mieux), si je dois en juger par les observations qu'ils ont faites l'autre soir, avec de grands gestes, au sujet de la "promesse violée" par le Gouvernement se tiendraient en arrière du mari et lui crieraient: Prenez garde! Vous allez violer la promesse que vous avez faite. Suivant mes honorables amis, le mari devrait abaisser son arme et laisser s'enfuir le scélérat.

Le brigand ayant accompli sa triste besogne, l'homme aux promesses contemplerait sa maison pillée, sa famille massacrée et attendrait patiemment le coup fatal; je suppose que l'honorable député de Rouville choisirait ce moment pour le conduire au cimetière en grande pompe et demanderait à lui élever un monument. Je suppose aussi que sur ce monument il ferait graver ce vers par lequel le poète a célébré un exploit à peu près semblable:

Faith, unfaithful, made him falsely true.

Je répète que je n'ai jamais fait de promesse. Si l'on prétend que j'ai promis quelque chose, je ne veux pas contester l'assertion de celui qui a ainsi interprété mes paroles. Si j'avais fait une promesse, j'aurais fait une chose que je n'aurais pas dû faire. Si la situation en Europe est telle que le prétend l'honorable premier ministre et telle que je la crois absolument et si les raisons que j'ai données cet après-midi prouvent que le seul moyen d'y remédier est d'adopter ce bill, je maintiens que la seule ligne de conduite honorable à tenir, c'est de pourvoir aux exigences du moment et de répondre à l'appel. Voilà, quant aux promesses et aux engagements.

L'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) a chaleureusement félicité l'ex-secrétaire d'Etat (M. Patenaude) d'avoir remis son portefeuille. A quoi attribue-t-il cette démarche de l'ex-ministre? Il dit que ce dernier a préféré sortir du cabinet que de manquer à sa parole et il souhaiterait que d'autres eussent suivi son exemple. Je demande à l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) de se rappeler l'expression dont il s'est servi pour qualifier la déclaration qu'il m'attribue. Pour rester dans les limites du langage parlementaire, je me bornerai à demander à l'honorable député de considérer que j'applique à son assertion l'expression dont il s'est servi pour qualifier mes paroles. Il a dû lire la lettre de démission de l'ex-secrétaire d'Etat. Maintient-il que c'est pour ne pas manquer à sa parole que celui-ci a démissionné? Je ne préciserai pas davantage; pour qualifier une pareille conduite, il y a un mot que l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) n'hésiterait pas à employer, mais je ne veux pas m'en servir.

M. LAFORTUNE: Je n'ai rien à retirer.

L'hon. M. DOHERTY: C'est bien ce que je dis.

M. LAFORTUNE: J'ai mon archevêque avec moi.

L'hon. M. DOHERTY: Je félicite l'honorable député d'être en aussi bonne compagnie, mais il n'est pas à redouter qu'il réussisse à me priver de la confiance dont ce haut dignitaire m'honore. L'ex-secrétaire d'Etat n'est pas sorti du cabinet parce qu'il avait fait une promesse qu'il considérait violée par le Gouvernement. L'honorable député de Montcalm, qui a mis tant de temps à apprécier les belles qualités du député d'Hochelaga (M. Patenaude), ne professe certainement pas pour lui une plus haute estime que moi-même. Ce fut une perte pour le Gouvernement, quand M. Patenaude décida de sortir du cabinet et ce serait une perte pour le pays s'il se retirait pour toujours de la vie publique. J'espère sincèrement qu'il continuera de suivre la voie du devoir telle qu'elle lui apparaîtra et qu'il ne ménagera pas ses précieux services à son pays.

D'ailleurs, l'ex-secrétaire d'Etat sait exactement tout ce qui s'est passé et je m'en rapporte à lui pour dire si, de son côté ou du mien, quelqu'un a manqué à sa parole ou renié ses promesses. Je m'en rapporte aussi à sa lettre de démission pour contredire l'honorable député de Montcalm qui affirme que l'ex-secrétaire d'Etat a démissionné pour ne pas renier ses engagements, et qui me reproche de n'en avoir pas fait autant. Quiconque fait cas de l'honneur, ne devrait pas attaquer l'honorabilité personnelle d'un collègue, comme la mienne a été attaquée par l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) et je reconnais, cependant, que son langage a été moins déplacé que celui de l'honorable député de Laval (M. C. A. Wilson) et de l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune). Ce sujet n'a pas pour le public l'importance que ces messieurs semblent y attacher, mais il est très important pour moi, vu que c'est mon honorabilité personnelle qui est en jeu. Permettez-moi de rappeler l'usage peu digne que l'honorable député de Laval (M. Wilson) a jugé à propos de faire d'une réponse du Gouvernement à une question de l'honorable député de Russell (M. Murphy). Je suis intimement convaincu que l'honorable député de Russell a obtenu exactement la

réponse qu'il désirait avoir en posant sa question.

Je connais trop bien le représentant de Russell et je le tiens en trop haute estime pour croire qu'il chercherait, en faisant mine de poser une question au Gouvernement, à se fourrer le nez dans la correspondance intime d'une personne parce que celle-ci serait membre du ministère. L'honorable député a demandé s'il y avait eu un échange de correspondance entre le ministère ou un de ses membres et un prélat de la province de Québec. Nous ne lui aurions pas fait l'injure de croire qu'il chercherait à fureter dans les lettres personnelles des ministres et de leurs amis. Le représentant de Russell est un homme bien élevé et je suis certain qu'il n'a jamais voulu rien faire de tel. Une semblable conduite serait plus que méprisable. Comment serait-on plus excusable de vouloir mettre le nez dans la correspondance échangée entre une personne qui fait partie du ministère et quelqu'un qui fait partie du clergé ou de l'épiscopat de l'Eglise à laquelle appartient cette personne, voilà une chose que je ne saurais comprendre.

Je veux être juste et je rends simplement justice au représentant de Russell en me disant convaincu qu'il n'avait pas cette idée, et convaincu aussi qu'il n'a jamais songé à l'usage que le député de Laval (M. C. A. Wilson) s'ingénierait de faire de la réponse parfaitement légitime qu'il a reçue, à savoir, qu'il n'y avait pas de correspondance officielle, et que le ministère n'entreprenait pas de scruter la correspondance intime de ses membres. Le représentant de Russell n'a jamais pu prévoir à quel usage on ferait servir cette réponse.

L'autre soir, en présence du député de Rouville (M. Lemieux), qui n'a pas blâmé sa conduite—je suis convaincu que s'il y réfléchissait il la blâmerait,—le représentant de Laval s'est mis à critiquer ici cette réponse, et s'étant persuadé qu'il y avait une correspondance privée, il en a déduit l'étrange conclusion " qu'il y avait une correspondance privée, puisque le ministère a déclaré qu'il n'y a pas eu de correspondance officielle—la seule dont il était question—de plus, un ministre avait fait une promesse à un archevêque, et que ce raisonnement le conduisait à la conclusion qu'il y a eu une correspondance privée entre le ministre et l'archevêque; et qu'il est donc clair comme le jour que le ministre a fait cette promesse à l'archevêque."

Le représentant de Montcalm (M. Lafortune) sourit. C'est un spécialiste en matière de preuve et je ne doute pas qu'il soit parfaitement convaincu que l'existence de cette promesse est établie. La prochaine fois qu'il voudra prouver que j'ai manifesté le dessein d'incendier le Palais législatif, cela lui sera des plus faciles en s'y prenant de cette manière: un député demandera au ministère "s'il y a eu un échange de correspondance, disons, entre un ministre et sa femme au sujet du Palais législatif." Le ministère répondra "qu'il n'a pas eu de correspondance officielle avec la femme en question et qu'il ne scrute pas la correspondance entre les ministres et leurs femmes." Il n'y a rien à ajouter, cela va sans dire. Aux yeux des représentants de Montcalm et de Laval, il sera démontré d'une façon concluante que j'ai écrit une lettre dans laquelle je manifestais le dessein d'incendier le Parlement. Etait-ce la peine de torturer d'une façon aussi indigne une réponse loyale à une question légitime pour en arriver à cette conclusion? Voilà pour les promesses.

Je désire revenir un instant à la situation qui, à nos yeux, nous faisait une nécessité impérieuse de fournir sans retard d'autres soldats. Je lirai à la Chambre un passage d'une lettre dont j'ai eu connaissance aujourd'hui. Je n'en connais pas l'auteur, mais il me semble être un Américain dans le corps des ambulanciers qui écrit chez lui de France. Je me permets de lire de cette lettre ce qui décrit avec tant de précision, un état de choses que le premier ministre a fait connaître à la députation en des termes aussi clairs que pouvait en employer un homme de sa position. Pour décrire la situation sur le front français, et le besoin de soldats, l'auteur dit:

> Jusqu'à présent, la France a combattu avec une bravoure dont l'histoire du monde n'offre pas d'exemple. Ses soldats se sont sacrifiés avec une abnégation presque insensée. Ses pertes ont été épouvantables. Maintenant la France est lasse, lasse à en mourir. La plupart de ses jeunes gens sont partis, et les anciennes classes sont appelées sous les armes pour les remplacer; et cette tâche est tout bonnement trop forte pour des hommes d'un âge avancé. Les Etats-Unis entrent alors dans le conflit. Une aurore luit pour ces vieillards. Ils peuvent enfin retourner à leurs champs où à des travaux moins rudes. Il y a enfin un espoir que quelques membres de cette merveilleuse nation survivent et perpétuent cette race qui a tant compté dans l'art et la littérature. Mais que font les Etats-Unis?

L'auteur critique ensuite la conduite des Etats-Unis qui envoient des corps d'ambulanciers qui peuvent être utiles à l'arrière

et qui n'envoient pas de soldats dans les premières tranchées.

Et il ajoute:

Si l'Amérique veut voir la France s'affaisser et mourir pour s'être saignée à blanc, si elle veut s'avancer vers l'avenir en portant le poids du reproche d'être venue trop tard au secours de la France, alors continuez de permettre à vos automobilistes d'accomplir leurs joyeuses randonnées tout le long de la ligne de feu, et à consommer nos aliments et notre combustible. Si elle veut s'attirer la réputation d'une nation guerrière, eh bien qu'elle nous envoie des vaisseaux chargés d'avions et d'aviateurs et qu'elle les soutienne par des envois d'artillerie. Qu'elle fasse aussi en sorte que ses fils qui servent actuellement comme ambulanciers ou à d'autres postes semblables puissent s'adonner à des œuvres viriles, plus dignes du caractère américain.

Ces paroles ne nous sont pas directement adressées, il est vrai, mais ne sont-elles pas un appel à nous aussi? Après tout, en quoi diffèrent-elles du message de l'illustre maréchal Joffre, qui avec le peu d'anglais qu'il pouvait parler, s'efforçait d'inculquer aux soldats qu'il passait en revue à Montréal: "Envoyez-nous des hommes; il nous faut des hommes", disait-il. Le maréchal est-il réellement au courant des besoins du moment ou par hasard l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) connaît-il davantage la situation? Telles sont les conditions au delà des mers. Cette lettre du reste ne fait que confirmer nos renseignements; elle présente les faits sous une forme énergique, et, je n'en ai aucun doute, avec une absolue exactitude.

Le premier ministre, en des termes bien appropriés, a traité dans cette Chambre du besoin si pressant d'hommes pour le front. Il en est peut-être parmi nous qui en savent plus que ce qu'il a dit. Peut-être aussi ont-ils entendu des choses qu'il ne serait pas sage de divulguer. Il est possible que quelques-uns d'entre nous aient acquis une notion des circonstances critiques actuelles plus claire que la masse du peuple n'en possédait avant le voyage du premier ministre en Angleterre. Ce n'est pas mon intention d'alarmer inutilement le public, ni de créer l'impression que la situation est plus désespérée qu'elle n'est en réalité.

Mais j'oserais dire—je donne du reste mon opinion pour ce qu'elle vaut—que la présente guerre offre un caractère d'universalité qui nous entraîne tous à y participer. Je ne dis pas que j'ai perdu tout espoir; loin de là. Mais mes espérances reposent sur ceux qui, dans cette guerre, accomplissent tout leur devoir. Du fait que les Etats-Unis viennent d'entrer en guerre, l'on a voulu faire une raison pour nous induire à nous en retirer. Je professe une grande admiration pour la bravoure des Américains, pour leurs moyens d'action et j'ai la certitude qu'ils vont faire tout leur possible. Mais quand ils auront fait tout leur possible, ils pourront être fiers, s'ils ont réussi à égaler l'effort de la France qui, hélas! est rendue ou, du moins, ne peut plus donner avec autant d'effet. On a dit, dans cette Chambre: Oh! ce ne sont pas nos 100,000 hommes qui compteront beaucoup dans l'ensemble". Mais ces 100,000 hommes, en proportion de notre population et de nos moyens, équivalent à 10 fois ce chiffre pour la nation américaine. Imaginez donc un peu, si après nous, le peuple américain allait répéter que ce n'est pas son million d'hommes qui va produire grand effet, et si, de même, la Grande-Bretagne ajoutait: "Oh! qu'importe le plus ou moins d'hommes que nous pourrions lever, le résultat final n'en sera guère affecté! Certes, nous devons avoir assez d'orgueil, après avoir mis la main à la charrue, pour ne pas rebrousser chemin. Nous avons assez à cœur le sort de nos jeunes gens qui sont allés se battre volontairement pour leur dire: S'il n'en dépend que de nous, votre tâche ne sera pas plus dûre que nécessaire.

Se rend-on bien compte de l'importance d'envoyer des renforts? Sait-on qu'à mesure que les cadres se vident, ceux qui restent doivent supporter le fardeau d'un travail deux ou trois fois plus ardu? Le soldat se trouve ainsi exposé à un danger deux ou trois fois plus grand; son tour dans les tranchées revient ainsi plus fréquemment. Et par le fait que son devoir se trouve doublé ou triplé son repos est diminué de moitié ou du tiers, ce qui n'arriverait pas si les camarades restés au pays faisaient leur devoir. Quand les renforts sont nécessaires pour alléger l'effort des nôtres, va-t on se croiser les bras et dire: Eh bien! que les Américains marchent; ou bien que les Anglais en prennent leur part, ou encore que les Français épuisés en fassent plus encore; nos propres soldats ne nous intéressent pas plus que les autres combattants dans cette guerre. Je ne m'étais pas proposé d'insister sur les raisons que nous avons de légiférer ainsi, parce que d'autres ont déjà traité ce sujet bien plus éloquemment qu'il ne m'est possible de le faire, mais il est de ces choses qu'on ne touche pas sans ressentir l'enthousiasme qu'elles éveillent

Quant au referendum proposé comme solution de l'urgence et des conditions actuelles, je vous ferai observer, monsieur l'Orateur, que personne n'est plus que moi, partisan des droits du peuple. Il n'y a, à

mon point de vue, qu'une seule chose plus sacrée que les droits du peuple: c'est son devoir.

L'individu doit ou devrait considérer son devoir encore plus sacré que ses droits. L'homme public doit tenir plus à faire son devoir qu'à rester dans les strictes limites de son droit. Que l'on respecte les droits du peuple, je ne demande pas mieux, mais je veux aussi, pour l'honneur du pays, que le peuple accomplisse son devoir. Faites montre de dévouement envers le peuple tant que vous voudrez, c'est un bon moyen à l'occasion de capter les votes, mais vient un temps,—si gouverner n'est pas un vain mot—où les représentants du peuple et ceux à qui l'on a confié le gouvernement du peuple, ont l'obligation de voir à ce que le peuple fasse son devoir. Voilà la position du Gouvernement, ce soir. Permettez-moi, pour le moment, de considérer le gouvernement en soi; je reviendrai plus tard à la question de parti.

La conception que mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) se fait du gouvernement populaire et démocratique comporte-t-elle l'abdication chaque fois que le peuple qui a confié à ses représentants le pouvoir et l'obligation de le gouverner, refuse de faire son devoir? Je ne prétends pas que le peuple Canadien refuse d'accomplir son devoir, mais cette proposition de referendum revient à dire que si jamais le peuple du Canada refuse de faire son devoir ceux qui ont mission de le gouverner s'en laveront les mains et diront: Au lieu de gouverner, allons demander au peuple que l'on prétend réfractaire à son devoir, s'il veut être assez bon de nous dire si nous ses mandataires autorisés à le gouverner devons passer une loi pour l'obliger à faire son devoir.

Il y a de longues années, quand j'étudiais les mathématiques, on m'a enseigné une forme d'argumentation qu'on appelait raisonner par l'absurde. Pour démontrer l'absolue fausseté d'une proposition, vous en tiriez des conclusions d'une absurdité évidente. Le referendum me fait l'effet d'un raisonnement par l'absurde qui s'efforce à démontrer la futilité et l'inutilité d'un gouvernement démocratique. Si ce n'est pas ramener à l'absurde les conséquences du gouvernement populaire, je ne comprends pas alors le raisonnement par l'absurde.

Comprenons-nous bien quand nous parlons du gouvernement populaire. Notre Constitution nous donne le gouvernement par le peuple, en ce sens qu'il appartient au peuple de choisir ceux qui doivent gouverner. Mais c'est une prétention tout à fait nouvelle que de dire que le gouvernement par le peuple donne nécessairement à ce dernier le droit de faire lui-même des lois, et c'est bien où vise le referendum. Des cas peuvent surgir où il serait à propos de demander un referendum. Mais dans le moment, alors que la question, remarquez-bien, ne porte pas sur le devoir du peuple mais sur l'opportunité de l'obliger par une loi à remplir ce devoir, l'on nous suggère d'aller demander au peuple qui ne veut pas être contraint, s'il veut qu'on le contraigne. Evidemment, s'il veut être contraint c'est la meilleure preuve qu'il n'a pas besoin de l'être; car s'il n'a pas d'objection à ce qu'on le contraigne il fera son devoir sans y être forcé. Puisque vous lui posez pareille question c'est que vous avez dans l'idée qu'il ne veut pas faire son devoir. On veut donc nous envoyer dire au peuple: Messieurs, vous ne voulez pas aller à la guerre; consentez-vous à ce que nous fassions une loi pour vous contraindre à aller là où vous ne voulez pas aller? Je me demande quelle réponse on peut en attendre.

On dira peut-être que la réponse à cette question sera donnée par la majorité du peuple dont une bonne partie ne s'oppose pas au service militaire ou n'y est pas sujet; que leur vote contraindra ceux qui sont aptes au service, mais ne veulent pas s'y astreindre et, partant que ma proposition ne s'applique pas d'une façon absolue au gouvernement populaire. Il reste vrai que la majorité, en quelque sens qu'elle vote, et surtout si la majorité dit qu'elle ne veut pas d'une loi qui oblige ceux qui ne veulent pas aller à la guerre d'y aller, comprendra le vote de tous ceux qui ne veulent pas prendre part à la guerre, le vote de tous ceux qui devraient être contraints s'il y en a à contraindre.

Et l'on nous prétend que c'est là une des conséquences nécessaires des institutions démocratiques. Si j'avais à m'attaquer au gouvernement démocratique, je ne crois pas que je pourrais lui porter de plus rude coup qu'en lui appliquant cet argument comme l'une de ses conséquences inévitables. On nous demande d'avoir confiance dans le peuple. Monsieur l'Orateur, peut-être plus que plusieurs des honorables députés de la gauche, j'ai confiance au peuple.

Ma confiance dans le peuple est bien plus grande que celle, notamment de l'honorable député de Montcalm. Il nous a décrit en termes pathétiques, les efforts qu'il faudrait faire pour mettre cette loi en vigueur et les moyens que le peuple

trouverait pour l'éluder. Et je dois lui faire ce compliment, est-ce bien un compliment? qu'il nous a donné de la loi l'interprétation la plus originale qu'il m'ait encore été donné d'entendre. L'originalité est chose précieuse en mainte circonstance, et je ne m'attarderai pas à discuter jusqu'à quel point l'originalité a son utilité en matière législative; je dois, cependant, reconnaître à l'honorable député le mérite d'avoir fait merveille dans cet ordre d'idées. Il s'est efforcé d'établir combien il est facile pour la population du Canada—qui, cela va sans dire, d'après lui ne veut pas se soumettre à la loi—d'éluder celle-ci. J'ai une plus grande confiance dans le peuple canadien. Je suis convaincu que notre population, une fois cette loi sanctionnée, et qu'elle comprendra et saura exactement comment on l'applique et ce qu'elle comporte, reconnaîtra qu'elle fournit le bon moyen de dispenser d'aller à la guerre ceux qui ne doivent pas y aller, et d'obliger à faire leur devoir ceux qui n'ont aucune raison de se dérober. Je n'ai pas la même crainte que l'honorable député, j'ai foi dans le peuple. J'ai confiance dans son sens rassis, je crois en lui, pourvu qu'on lui donne le temps de réfléchir. Mais on prétend que nous n'avons pas foi dans le peuple, parce nous ne voulons pas, sur une question comme celle-ci, d'un jugement improvisé de sa part. On a adressé des reproches au Gouvernement à ce sujet; cela me laisse indifférent, car j'estime que, dans les circonstances présentes, toute question de mérite ou de démérite personnel, toute question de mérite ou de démérite des partis politiques, reste absolument sans intérêt pratique. Je suis bien convaincu que la population du Canada ne se préoccupe aucunement, aujourd'hui, des péchés anciens du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, ni des vertus qu'il a pratiquées, dans le passé, non plus que de la conduite à ce double point de vue, du parti des honorables membres de la gauche. Que la population du Canada approuve ou condamne ce projet de loi, il est un fait dont je suis intimement convaincu, c'est qu'elle ne prend pas le moindre intérêt à la discussion des mérites des partis politiques, en ce moment. J'allais dire, lorsqu'on a provoqué cette digression que je suis prêt à me confier au peuple et à m'en rapporter à son jugement éclairé, une fois qu'il aura été mis en possession de tous les renseignements. Mais, aujourd'hui, nous traitons avec une population que ce projet prend à l'improviste et avant qu'elle y soit préparée. Je crois que les membres du Parlement devraient se guider sur les opinions du peuple, mais sur les opinions du peuple formées après mûr examen et formulées en temps utile et suivant les formes prescrites par la Constitution. L'honorable député de Montcalm nous a promenés dans presque toutes les parties de la province de Québec, et nous a entretenus des assemblées auxquelles il avait assisté et qui s'étaient prononcées contre la conscription, et au nombre desquelles il s'en trouvait une tenue dans la division électorale que je représente. Il nous a avertis, en outre, qu'il serait dangereux pour nous de nous rendre à ces endroits et de dire un mot en faveur de la conscription, car le canal Lachine n'est pas éloigné. Eh bien, qu'on me permette de rétorquer à l'honorable député lorsqu'il voudra donner à entendre que j'ai menti, il ne sera pas prudent pour lui de faire pareille affirmation à la salle Sainte-Anne, même dans une assemblée libérale, car le canal Lachine n'est pas loin. Je disais que j'ai confiance dans le peuple. Je m'en rapporte implicitement à son jugement, lorsqu'il aura eu l'occasion de se renseigner et de réfléchir. Mais il n'entre pas dans les fonctions d'un représentant du peuple de se rendre à des assemblées convoquées dans tout le pays, pour adresser la parole à des gens qui ne possèdent pas le renseignement nécessaire et pour les engager à exprimer une opinion dans un certain sens, puis revenir déclarer dans cette Chambre: Il n'y a plus rien à dire; je suis ici le porte-parole du peuple. La question de savoir en quoi consiste la fonction d'un membre du Parlement dans le système britannique, n'est pas nouvelle. Je ne veux pas la débattre, mais je me permettrai de conseiller à ces honorables députés qui montrent tant d'égards pour l'opinion du peuple de consacrer quelques minutes, un de ces jours, à lire un discours fameux de ce grand homme d'Etat anglais—je devrais dire plutôt de ce grand Irlandais que l'Angleterre compte parmi ses hommes d'Etat les plus illustres. J'ai nommé Edmund Burke. Cela leur apprendra quelle attitude il convient à un représentant du peuple de prendre. Qu'on me permette de lire ces quelques lignes. On reprochait à Burke de ne pas avoir suivi l'opinion de ses électeurs—peu importe la question qui se débattait. Il répondit:

> Car, messieurs, il n'en dépend pas de votre bon plaisir ni du mien de changer la nature des choses. En nous insurgeant contre les faits, qu'est-ce donc que nous obtenons, qu'est-ce donc que nous pourrons jamais obtenir, sinon la dé-

faite et l'infamie? Je ne me suis pas conformé à vos instructions, c'est vrai; je me suis conformé aux dictées de la vérité et de la nature, défendant vos intérêts, en dépit de vos propres opinions, et cela avec une persévérance qui m'était agréable.

Un représentant digne de vous doit agir avec fermeté. Va sans dire qu'il me faut tenir compte de vos opinions; mais seulement des opinions que vous et moi serons forcés de partager dans cinq ans d'ici, et non celles qu'inspire l'effervescence du moment.

Notre devoir à l'égard du peuple ne veut pas que nous nous arrêtions devant l'effervescence de l'heure présente, ou que nous nous laissions gouverner par les opinions des gens dont nous parlait l'honorable député, des gens qui vous jetteront à l'eau si vous ne voyez pas du même œil qu'eux. Pour ma part, je respecte ceux qui ont pris part à ces assemblées; je comprends parfaitement qu'au premier abord la mesure actuelle, mal comprise et encore plus mal expliquée, ne reçoive pas leur approbation, mais présentez-la sous son vrai jour, expliquez-la bien et je suis certain qu'ils l'approuveront. Si le Gouvernement et le Parlement commettent l'erreur de laisser cette question à un plébiscite sans préparer l'opinion publique, alors que des hommes d'une éloquence incontestable font appel aux plus puissants motifs contre la mesure proposée, nous mettrions en jeu l'honneur du Canada et dans l'éventualité d'un vote adverse ceux même qui auraient rejeté la mesure parce qu'ils étaient mal ou insuffisamment renseignés seront les premiers à nous le reprocher à jamais. Ils nous diraient dans les termes d'Edmund Burke lui-même: vous n'auriez jamais dû céder à l'effervescence du moment; vous auriez dû attendre un an, deux ans ou trois ans, pour connaître notre opinion, alors que nous aurions su la portée de la décision que nous sommes appelés à prendre.

Je dois m'excuser, monsieur l'Orateur, de la longueur des remarques que j'ai dû faire sur cette importante question. Je ne sais pas si je puis me féliciter d'avoir, par mes paroles, modifié les vues de quelques-uns, mais au moins j'ai la satisfaction d'avoir exprimé les meilleures inspirations que m'a apportées cette question, la plus importante que j'ai jamais eu à étudier. En terminant, on me permettra d'ajouter un mot sur la prétendue absence de pouvoir constitutionnel de la part de ce Parlement d'adopter ce bill lorsque ses membres n'ont pas de mandat. Je me demande si mes bons amis se rappellent ce qui a eu lieu en janvier 1916, et si leur mémoire peut se reporter un peu plus en arrière, jusqu'au mois d'août 1914.

Personne ne pouvait à cette époque mettre en doute le mandat que possédait le Parlement, et personne ne pouvait dire que le Gouvernement était moribond Cette expression ne me choque pas autant que le croit l'honorable député de Montcalm. Les meilleurs d'entre nous, mon honorable ami de Montcalm lui-même, seront un jour des moribonds, et cependant ils s'étonnent que nous ne nous irritions pas à la simple mention de ce mot. Je ne sais quelle réponse ou quels gestes le chef de l'opposition attend de nous quand il nous appelle un Gouvernement moribond. Force nous est d'endurer l'épithète. Ce Gouvernement moribond avait-il un mandat en 1914? Qu'a fait le Parlement cette année-là? Il a siégé pendant trois ou quatre jours. Je crois que nous nous rappelons tous avec joie et orgueil cette session de trois ou quatre jours, où nous avons tous compris cet état des esprits que l'honorable député d'Halifax (M. MacLean) décrivait l'autre jour, en empruntant le mot d'un poète anglais, qui a fait dire à un ancien Romain combien il regrettait la disparition de ces jours bénis où il n'y avait pas de partisans mais seulement des patriotes. Le sens de ces paroles nous est apparu en août 1914. J'espère que nous serons encore dans la même disposition d'esprit, malgré la différence d'opinion qui existe aujourd'hui entre nous au sujet de la présente mesure. Il ne pouvait y avoir aucun doute à ce sujet à cette époque, et tout ce que le Parlement a fait alors qu'il était dans la pleine jouissance de son mandat et sous l'impulsion d'un sentiment commun, nous le comprenons aujourd'hui. Nous inquiétions-nous alors des droits du peuple? Le Parlement disait-il qu'il faudrait avoir un referendum? S'occupait-il même des droits des représentants du peuple? Pas du tout. Le Parlement à cette époque, agissant sous l'inspiration du mouvement qui existait alors, a fait une chose absolument sans précédent dans les annales du Canada, et je crois que l'on pourrait dire en toute sûreté dans les annales des parlements britanniques. La Chambre a remis alors au Gouvernement, qui n'était pas moribond, tous ses pouvoirs de législateurs en tout ce qui concernait la guerre. Les choses étaient dans un état si critique, que les représentants du peuple ont consenti à remettre leur pouvoir législatif entre les mains d'un ministère qui n'avait pas été élu à ces fins.

Le Parlement a compris alors que ce qu'il fallait, c'était une action prompte, et il a pensé qu'il convenait de sacrifier même les droits du peuple dans la confection d'une loi qui serait rendue par ses propres représentants en vue d'assurer à l'heure voulue cette action nécessaire et sans retard. C'est donc ce que le Parlement a fait dans la plénitude de ses pouvoirs, un Parlement qui en avait incontestablement la mission. Je ne dirai point que le Gouvernement pourrait agir absolument à sa guise. Il aurait pu, je crois, faire ce qu'il estimait juste; mais il a été, dans l'accomplissement de son devoir et dans l'exercice de ses pouvoirs d'une extrême modération. J'ai mentionné dans toute leur étendue les pouvoirs de la Chambre actuelle et, dans la pleine vigueur de son existence, munie d'un mandat incontestable, s'inspirant des motifs les plus élevés, elle a cru que c'était là ce qu'il convenait de faire au nom du peuple. Cette action du Parlement est absolument conforme à celle des plus anciennes démocraties placées dans les mêmes conditions. Lorsque la patrie était en danger, lorsque l'ennemi était aux portes, lorsque la guerre civile était imminente, dans la vieille Rome des jours de la république, le peuple, toujours jaloux de ses droits, n'a pas cru devoir se retrancher derrière eux et le Sénat a dit aux consuls: Prenez garde que rien de mal n'arrive au peuple. "Caveant consules ne quid detrimenti respublica capiat".

Après ce que le Parlement vient d'accomplir dans la pleine vigueur de son existence et avec un mandat incontestable, j'ose dire que le ministère aurait pu procéder à rendre la présente loi, grâce à l'autorisation qui lui était ainsi conférée. C'est ce que nous n'avons pas voulu, cependant, et c'est à quoi nous n'avons pas même songé. Je parle de législation simplement pour faire voir ce que le Parlement a cru qu'il serait convenable de faire dans le temps de sa pleine existence. Qu'a-t-il fait en 1916? Il a déclaré par son vote la convenance, encore que par la Constitution écrite, notre mandat dût prendre fin en octobre dernier, de prolonger ce mandat d'une autre année; et aujourd'hui, ceux qui ont défendu cette motion, ceux qui ont pensé que le bien du pays exigeait impérieusement la mesure proposée, viennent dire l'un après l'autre: "Mais nous avons fait ce que nous n'avions pas le droit de faire; quoique les yeux ouverts, nous avons agi sans droit et, par conséquent, nous ne représentons plus le peuple". J'ai été étonné d'entendre des discours où l'on émettait une semblable prétention.

Je vais maintenant dire un mot à ce sujet. Il est parfaitement vrai que, pour tenir compte de notre Constitution écrite, la Chambre a été élue pour une période fixe de cinq ans; mais la Constitution de ce pays est susceptible de changements, et le peuple peut exprimer sa volonté aussi bien tacitement que par son vote. Lors donc que cette Chambre, composée de représentants dont le mandat n'a été mis en doute par personne, composée d'hommes représentant tout le pays, a déclaré en 1916, unanimement, que la sécurité publique exigeait qu'il n'y eût pas d'élection et que la durée du Parlement, au contraire, fût prolongée, lorsque les citoyens ont ratifié cette décision d'un bout à l'autre du Canada, je dis, monsieur l'Orateur, que nous avons alors modifié la Constitution de façon absolument régulière et normale. Nous avons une Constitution écrite qui ne peut être changée que par le parlement impérial, et ce parlement a sanctionné la loi de 1916, rendant légal ce que nous avions fait ici. Lorsque, dans ces conditions et avec le plein assentiment du peuple—ce que personne, j'en suis persuadé, ne voudra mettre en doute—le parlement de la Grande-Bretagne prolongeait, au mois de janvier 1916, la durée de notre législature, celle-ci, je crois pouvoir le dire, s'est vue constituée avec tous les pouvoirs qui jamais ont appartenu à un parlement canadien.

Notre droit de siéger comme membres d'une législature a été mis en doute par l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune), comme étant illégal. L'interprétation fantaisiste de la loi dont il nous a donné un exemple cet après-midi explique cette conclusion, mais quand on déclare que notre existence est inconstitutionnelle, je crois pouvoir dire que, si ce Parlement n'existe point par la volonté du peuple exprimée dans les formes ordinaires et usuelles, il existe par l'assentiment évident du pays, convaincu que l'expression de sa volonté en la manière ordinaire aurait nui aux meilleurs intérêts du Canada. Pour ma part, je n'ai aucun doute sur la validité de mon mandat, non plus, monsieur l'Orateur, que sur celle de vos pouvoirs dans cette Chambre. Nous pouvons faire tout ce qu'une législature légalement et constitutionnellement élue peut accomplir, et c'est pourquoi je ne doute aucunement de mon droit à siéger ici et à remplir mes devoirs de membre du Parlement.

J'ai déjà essayé de démontrer quelles étaient, à l'heure actuelle, les obligations du Canada, et ces obligations sont parfaitement évidentes. Nous avons ici la mission et la responsabilité de voir à ce que le Canada remplisse ces obligations. Pour ma part, monsieur l'Orateur—et je suis convaincu que la grande majorité des membres de cette Chambre seront avec moi—je n'essaierai pas d'esquiver cette responsabilité, ce soir en invoquant le souci que me causent les droits du peuple.

En terminant, pour revenir à mon point de départ, laissez-moi offrir un avis. Efforçons-nous tous, dans la décision que nous allons prendre, et dans ce que nous pourrons faire pour appliquer cette décision, de travailler de concert, en nous rappelant qu'il n'y a qu'une seule question devant nous; quel est le devoir du Canada, ce soir? Quel est son devoir envers le pays, envers son honneur, envers ses Alliés, envers ses soldats volontaires qui sont morts au champ d'honneur qui meurent en ce moment et sont en face de la mort, ce soir? Oublions qu'il y a diverses provinces. Oublions tous les reproches que les représentants des diverses races peuvent se faire mutuellement. Oublions toutes les petites querelles survenues parmi nous, à raison de divergences ou de différends politiques. Oublions qu'il existe des partis politiques. Oublions qu'il existe un gouvernement et une opposition. Reppelons-nous une seule chose; nous avons le privilège, qui comporte un lourd fardeau de responsabilité, de décider ce soir pour le Canada la plus importante question dont jamais aucun parlement canadien ait été saisi, question, de la bonne décision de laquelle, et de l'action qui sera prise à la suite de cette décision, dépend l'honneur de notre pays, le Canada.

OTTAWA: Imprimé par J. DE L. TACHÉ, imprimeur de Sa Très Excellente Majesté le Roi, 1917.